

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro	Page
215 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	5
216 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2014.....	14
217 - Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.....	15
218 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.....	17
219 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.....	19
220 - Fixation des tarifs de location de la salle d'exposition de l'atelier Grognard.....	20
221 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.....	21
222 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public - travaux et chantiers, pour l'année 2015.....	22
223 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activité commerciale pour 2015.....	24
224 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël pour l'accès à la patinoire et approbation du règlement.....	26
225 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.....	28
226 - Protocole d'accord avec les représentants du personnel relatif à la politique Ressources Humaines de lutte contre l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison.....	29
227 - Protocole d'accord de fin de conflit relatif à la mise en oeuvre des rythmes scolaires....	30
228 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.....	31
229 - Secteur Caserne élargi : Création d'un périmètre d'étude	32
230 - Constatation de la désaffection, décision de déclassement du domaine public communal et rétrocession amiable de la parcelle cadastrée section AI n° 1019 sise 29, rue	

Danton moyennant un prix de 5 euros symbolique au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI.....	35
231 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 35, rue Jean Le Coz.....	37
232 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un pavillon communal situé 35 rue Jean Le Coz - Approbation du cahier des charges.....	38
233 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un terrain communal situé 44, rue d'Estienne d'Orves - Approbation du cahier des charges.....	40
234 - Incorporation d'un bien présumé vacant et sans maître dans le domaine communal sis 97, avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, cadastré section AN n° 289.....	42
235 - Approbation de la résiliation amiable du bail emphytéotique entre l'Etat et la Ville de Rueil-Malmaison concernant un bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.....	44
236 - Rétrocession du droit au bail commercial d'une boutique située 35, rue Zamenhof à Rueil-Malmaison.....	46
237 - Approbation d'un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, la SPLA Rueil-Aménagement et la Société du Grand Paris en vue de finaliser les modalités de transfert des emprises foncières nécessaires à la création de la future gare de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » dans l'Eco-quartier.....	47
238 - Société Publique Locale d'Aménagement Rueil Aménagement - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération ZAC Rueil 2000 Extension modifiée et compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.....	50
239 - Dénomination de la place de la médiathèque.....	51
240 - Dénomination de la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges.....	52
241 - Dénomination du multi-accueil Petite Enfance au sein du projet Coeur Nature.....	53
242 - Dénomination du pôle enfance famille Coeur Nature.....	54
243 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.....	55
244 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'un recours pour délit d'entrave à l'exercice du mandat de délégué du personnel.....	56
245 - Approbation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2014 - 2017.....	57
246 - Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2013.....	60
247 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le renouvellement partiel du mobilier d'assise standard de la Médiathèque Jacques Baumel.....	61

248 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.....	62
249 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.....	63
250 - Convention de gestion du Relais Assistantes Parentales avec le Département des Hauts-de-Seine - avenant de résiliation.....	64
251 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2013.....	65
252 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2013.....	67
253 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale établi par la société SOGERES, pour l'année 2013.....	68
254 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP-Groupe Vinci Park, pour l'année 2013.....	69
255 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrage et sur la voirie faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2013.....	70
256 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.....	71
257 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2013.....	72
258 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 (lot n°2), conclu avec LA COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE (CPN), portant modification de l'annexe financière.....	74
259 - Avenants n°1 aux marchés n°2011-11070 et n°2012-12043 portant transferts à la société ESTIMPRIM.....	76
260 - Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-Malmaison.....	77
261 - Approbation de la consultation relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants (3 lots).....	79
262 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à un "Manifeste pour la Langue Française" proposé par Monsieur Albert SALON, ancien Ambassadeur, Président de l'Association	

AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE (ALF) dans le cadre d'une campagne nationale des communes de France pour la langue française.....	81
263 - Convention de partenariat avec l'Association DIABETE 92 NORD dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète.....	82
264 - Convention de partenariat entre l'hôpital départemental Stell et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre du programme national "culture et santé".....	84
265 - Convention de partenariat entre la Ville, le service Idée J'Bus de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 92) et l'ASSOCIATION JEUNESSE 92 (AIJ 92), pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.....	85
266 - Dictée des Villages organisée par les Conseils de Villages Bords de Seine et Belle Rive - Attribution des prix.....	86

N° 215 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 2014/126 - Convention précaire à intervenir avec la Société TOP BAHIT relative à la location d'un panneau publicitaire situé à l'angle de la Place Besche et de l'avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison .

Montant : 3 700 € T.T.C. - redevance annuelle

N° 2014/127 - Convention à intervenir avec Monsieur Éric POTHIER aux fins de mise à disposition à titre précaire d'un terrain communal situé 45, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.

Montant : 135 € T.T.C. redevance annuelle charges comprises

N° 2014/128 - Marché à conclure avec le cabinet CTR, relatif à l'accompagnement de la Commune pour la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Montant : 44 400 € T.T.C. - Montant forfaitaire prévisionnel sur 4 ans.

N° 2014/129 - Accord-cadre à conclure avec la société EUROFETES relatif à la l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la Commune de Rueil-Malmaison.

Montant : 20 000 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire du marché subséquent n°1.

N° 2014/130 - Accord-cadre à conclure avec la société PLUG AND PLAY relatif à la sonorisation et la mise en lumière de différents événements de la Commune de Rueil-Malmaison.

Montant : 12 991,44 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire du marché subséquent n°1.

N° 2014/131 - Fixation du tarif pour la participation au Colloque "Rueil Ville Impériale" organisé par la Médiathèque Jacques Baumel.

Montant : 5€.

N° 2014/132 - Convention précaire à intervenir avec la Société TOP DECOR relative à la location d'un panneau publicitaire situé 4 Place Louis-François Besche à Rueil-Malmaison.

Montant : 1 850 € T.T.C. - redevance annuelle sans TVA.

N° 2014/133 - Convention précaire à intervenir avec la Société SOLS DINO relative à la location d'un panneau publicitaire situé 4 Place Louis-François Besche à Rueil-Malmaison.

Montant : 3 500 € T.T.C. - redevance annuelle sans TVA.

N° 2014/134 - Décision modificative de la décision municipale n° 105/2014 relatif à l'organisation d'un spectacle-concert brésilien par la troupe COCOBAMBOO dans le cadre de la fête de la musique 2014.

Montant : 3 560 € T.T.C.

- N° 2014/135 - Marchés à conclure avec la Société FAS EVENTS et l'Association MAMSNESS ASSOCIATION relatifs à la réalisation d'animations et d'un atelier maquillage dans le cadre de la fête du commerce 2014.
Montants : - 12 240 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire relatif aux animations.
- 600 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire relatif à l'atelier « maquillage » (non soumis à T.V.A.)
- N° 2014/136 - Marché à conclure avec le cabinet RISKEDGE relatif à l'assistance de la Commune de Rueil-Malmaison à la sécurisation d'un emprunt structuré.
Montants : - 6 000 € T.T.C. - Montant forfaitaire relatif à la mission d'assistance.
- 900 € T.T.C. - Montant unitaire par réunion supplémentaire.
- N° 2014/137 - Convention à intervenir avec Monsieur Alain MASSON aux fins de location d'un logement communal situé 27 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.
Montant : 381,64 € T.T.C. - loyer mensuel sans TVA.
- N° 2014/138 - Marché à conclure relatif à un hébergement pour trois jours et deux nuits à la station du Val Joly à EPPE-SAUVAGE au profit de sept jeunes adhérents du Club AGIR âgés de 12 à 17 ans.
Montant : 479,34 € T.T.C.
- N° 2014/139 - Convention à intervenir avec Monsieur Renaud THERY relative à la location d'un logement communal situé 39, rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison.
Montant : 301 € T.T.C. - loyer mensuel sans TVA.
- N° 2014/140 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2014-14003 conclu avec la Société URBAN ECO, mandataire du groupement titulaire, relatif à la cession d'une partie du marché par un co-traitant.
Pas d'incidence financière.
- N° 2014/141 - Changement de dénomination de la régie de recettes et des cinq sous-régies instituées pour l'encaissement du produit des études dirigées en régie de recettes et sous-régies « Études Surveillées ».
- N° 2014/142 - Fermeture de la régie de recettes de la Maison de l'enfance La Farandole.
- N° 2014/143 - Fermeture de la régie de recettes de la Maison de l'enfance Jean Le Coz.
- N° 2014/144 - Fermeture de la régie de recettes de la crèche collective Villa Familia.
- N° 2014/145 - Fermeture de la régie de recettes de la crèche collective Les Diablotins.
- N° 2014/146 - Prise en charge par la Commune de Rueil-Malmaison d'une partie des frais notariés restés à la charge des acquéreurs évincés dans le cadre de la préemption d'un logement situé 94, rue Gabriel Fauré.
Montant : 163,25 € T.T.C.

N° 2014/147 - Décision modificative de la décision municipale n°137 du 23 juin 2014 relative à la convention à conclure avec Monsieur Alain MASSON aux fins de location d'un logement communal situé 27, rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

Montant : 384.20 € T.T.C. - loyer mensuel sans T.V.A.

N° 2014/148 - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un local de stockage et d'une place de stationnement situés 47, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Évelyne LENORMAND.

*Montants : - 70,37 € T.T.C. - redevance mensuelle local de stockage
- 46,28 € T.T.C. - redevance mensuelle place de stationnement*

N° 2014/149 - Avenant n°2 aux conventions précaires conclues avec la Société "LBRS" et la Société "POISSONS &CIE" aux fins de mise à disposition à usage partagé, d'un local communal de stockage sis 9, Place Jean Jaurès à Rueil-Malmaison.

Pas d'incidence financière.

N° 2014/150 - Convention de mise à disposition du domaine de Vert-Mont à la Ville de Rueil-Malmaison pour l'organisation de la vente aux enchères de la Maison OSENAT, le dimanche 21 septembre 2014, dans le cadre du Deuxième Jubilé Impérial .

Montant : 2 250 € T.T.C.

N° 2014/151 - Convention de mise à disposition, au profit de la Ville, de l'espace d'exposition du Théâtre André Malraux pour l'organisation d'une exposition provisoirement intitulée « De Bonaparte à Napoléon Ier, l'évolution de l'uniforme français - Du faste à l'utile » dans le cadre du Deuxième Jubilé Impérial.

Gratuit.

N° 2014/152 - Convention de mise à disposition d'une partie de la collection particulière de Monsieur Michel DEPREST à la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de l'organisation d'une exposition consacrée aux uniformes sous le Ier Empire et organisée lors du Second Jubilé Impérial.

Montant : 5 500 € T.T.C.

N° 2014/153 - Décision modificative de la décision municipale n° 2014/118 relative à des prestations équestres dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial réalisées par ECUYERES ET LICORNES et CHEVAL SPECTACLE.

Montant : 10 760 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire rectifié du marché conclu avec CHEVAL SPECTACLE.

N° 2014/154 - Marché à conclure avec la Compagnie LES LUTINS REFRACTAIRES relatif à l'organisation d'une parade inaugurale du spectacle de mise en lumière, dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.

Montant : 6 773,10 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.

N° 2014/155 - Marché à conclure avec l'Association théâtrale PONDICHERY relatif aux prestations de comédiens cascadeurs professionnels dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.

Montant : 11 400 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non soumis à T.V.A.).

N° 2014/156 - Modification de la décision municipale n° 128 relative à l'accompagnement de la Commune pour la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et concernant le marché conclu avec le cabinet CTR.

Montant : 37 000 € H.T. Sur 4 ans reconductions comprises.

N° 2014/157 - Marché à conclure avec la Société AIR PEGASUS MONTGOLFIERES relatif à la mise à disposition d'une montgolfière dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.

Montant : 8988 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.

N° 2014/158 - Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement communal situé 6, rue Corneille à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Michelle CHAPERON.

Montant : 113.62 € T.T.C. - Loyer mensuel sans T.V.A.

N° 2014/159 - Fermeture de la régie d'avances de la Maison de l'enfance Jean Le Coz.

N° 2014/160 - Marché à conclure avec la Société DECIVISION relatif à la fourniture, la mise en œuvre, la migration et la maintenance d'une plate-forme Business Objects XI.

Montants: - 49 200 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 1

- 3 120 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 2

- 1 560 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 3

- 1 560 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 4

- 1 560 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 5

- 1 920 € T.T.C. - Montant unitaire pour le poste 6.1

- 2 880 € T.T.C. - Montant unitaire pour le poste 6.2

- 480 € T.T.C. - Montant unitaire pour le poste 6.3

- 10 824 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour le poste 7

- 1 560 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour la PSE n°1

- 3 120 € T.T.C. - Montant forfaitaire pour la PSE n°2

N° 2014/161 - Marché à conclure avec l'Association HARMONIE MUNICIPALE DE COURBEVOIE relatif à la réalisation d'une animation musicale lors de la cérémonie commémorative de la Libération de Rueil-Malmaison en 1944.

Montant : 1 500 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non soumis à TVA).

N° 2014/162 - Marché à conclure avec la Société CANON FRANCE relatif à l'acquisition et la maintenance d'une imprimante IPF8400 pour l'Imprimerie municipale.

Montant : 7998 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (avec extension de garantie de 3 ans).

N° 2014/163 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2012-12105 conclu avec la Société SAVAC visant à compléter le bordereau de prix unitaires.

Pas d'incidence financière.

- N° 2014/164 - Marché à conclure avec la Société PRESTIGE PRODUCTION relatif à des prestations d'animations animalières dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 13 480 € T.T.C.*
- N° 2014/165 - Marché à conclure avec l'Association OPERA BEL CANTO relatif à l'organisation d'un concert sur le thème "les Destins impériaux" dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 4000 € (Pas de TVA).*
- N° 2014/166 - Marché à conclure avec la Société PROJET NAPOLEON relatif à la location d'une réplique de la tente de Napoléon dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 6 000 € T.T.C.*
- N° 2014/167 - Accord-cadre à conclure avec la Société SENNSE relatif à l'accompagnement en stratégie de communication pour l'éco-quartier de la Commune de Rueil-Malmaison.
- Montant : 91 527,60 € T.T.C. - Montant estimatif global et forfaitaire, basé sur le DQE du titulaire.*
- N° 2014/168 - Marché à conclure avec la Société SUR MESURE SPECTACLES relatif à des prestations de spectacles de charmeurs de serpents dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.
- Montants: - 2 500 € T.T.C. - Prestations objet du marché,
- 80 € T.T.C. - Prise en charge des repas.*
- N° 2014/169 - Marché à conclure avec la Société HORS ANTENNE relatif à un abonnement à une base de données presse.
- Montant : 2 040 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/170 - Création d'une régie de recettes provisoire pour l'encaissement du produit de l'exposition « Histoire de briques Légo ».
- N° 2014/171 - Marché à conclure avec la société LA MAISON DE LA PISCINE relatif à la fourniture et à la livraison de seize vélos Aquabiking Wellfit et d'une rampe de mise à l'eau pour la piscine des Closeaux.
- Montant : 17 932,32 € T.T.C. - Prix global et forfaitaire.*
- N° 2014/172 - Marché à conclure avec la Société HEXAGONE pour la location et l'entretien d'un robot Chrono MP3 M Aléatoire pour la piscine municipale des Closeaux.
- Montant : 1 125,60 € T.T.C. - Prix forfaitaire pour 2 mois de location.*
- N° 2014/173 - Marché à conclure avec la Société KANTAR relatif à l'abonnement à un panorama de presse.
- Montant : 17 880 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/174 - Fixation du tarif de la mise à disposition des salles municipales de la Maison des associations au profit des associations rueilloises.
- Mise à disposition gracieuse.*

- N° 2014/175 - Marché à conclure avec l'Association WEST COUNTRY BUDDIES relatif à l'organisation d'une animation musicale et dansante lors du barbecue des Villages Belle rive et Bords de Seine.
- Montant : 600 € T.T.C.*
- N° 2014/176 - Convention de participation de financement aux équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Commune, la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, représentée par la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION et la SPLA Rueil Aménagement .
- Montant : 17 5000 € T.T.C. versés par VINCI IMMOBILIER et affectés à la réalisation des équipements ZAC Rueil Extension.*
- N° 2014/177 - Marché à conclure avec la Société PUBLIC LLD relatif à la location longue durée d'une voiture particulière (PEUGEOT 308 Féline).
- Montant : 401,98 € T.T.C. - Prix forfaitaire mensuel.*
- N° 2014/178 - Marché à conclure avec la Société MIDNIGHT PREMIERE relatif à l'organisation d'un bal populaire d'époque dans la cadre du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 9 830,21 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/179 - Désignation du Cabinet GAIA, Société d'avocats, afin de défendre les intérêts de la Ville et de Monsieur le Maire dans le cadre de recours formés par M. L. et Mme C, anciens délégués du personnel de l'Association sportive Messine.
- Montant : 4 800 € T.T.C. - base forfaitaire horaire de 200 euros soit 20 heures.*
- N° 2014/180 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13018 conclu avec JDC SA visant à ajouter un terminal de paiement au sein de la direction des Sports.
- Montant : 16,50 € H.T. - Loyer mensuel du terminal (soit 594,00 euros HT sur 36 mois).*
- N° 2014/181 - Convention à conclure avec la Société SYSTEM FORMATION pour la réalisation d'une action de formation auprès des élus, le 24 septembre 2014.
- Montant : 1 440 € T.T.C.*
- N° 2014/182 - Fixation des tarifs des études surveillées pour 1 ou 3 jours par semaine.
- Montant en fonction des quotients.*
- N° 2014/183 - Fixation des tarifs de l'accueil-loisirs périscolaire du soir pour 1 ou 3 jours par semaine.
- Montant en fonction des quotients.*
- N° 2014/184 - Marché à conclure avec l'Association M.E.B. (Mission Évangélique Béthel) relatif à l'organisation d'un concert de Gospel lors du Pique Nique organisé par le Conseil de Village Rueil sur Seine.
- Montant : 200 € T.T.C*
- N° 2014/185 - Convention entre la Ville et l'association LES VOIX DU COEUR en vue de la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Jacques Baumel aux fins de répétitions.
- Gratuit.*

- N° 2014/186 - Fixation des tarifs d'entrée à l'exposition L'EMPIRE DES LEGO organisée par la Ville à l'atelier GROGNARD du 19 septembre au 1er décembre 2014.
Montant : Plein tarif : 5 € ; Demi-tarif : 2,50 € (demandeurs d'emplois, groupe de 11 personnes et sur présentation d'un billet plein tarif du château de la Malmaison) ; Atelier construction enfant : 6 € ; Gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants.
- N° 2014/187 - Marché à conclure entre la Commune de Rueil-Malmaison et Madame Sylvie LAROZE CERVETTI relatif à l'animation d'un atelier Qi Gong.
Montant : 105 € T.T.C
- N° 2014/188 - Convention d'occupation du domaine public à conclure avec MIC&MAC, relative à l'exploitation d'une boutique LEGO® au sein du Centre d'Arts "Atelier Grognard" et fixation du tarif de redevance.
Montant: 250 € + part variable (1 % du chiffre d'affaire).
- N° 2014/189 - Convention de mise à disposition précaire d'un local et de matériel au profit de l'association AGIRabcd au sein du CCAS.
Gratuit.
- N° 2014/190 - Convention entre la Ville et Madame Janine CHARRAT relative à la donation de documents en lien avec sa carrière au musée d'histoire locale de Rueil-Malmaison.
Pas d'incidence financière.
- N° 2014/191 - Marché à conclure avec l'agence OBSERVATOIRE relatif à la réalisation de prestations de relations-presse dans le cadre du deuxième Jubilé impérial de Rueil-Malmaison.
Montants : - 7 440 € T.T.C. - Prix forfaitaire relatif aux honoraires.
- 960 € T.T.C. - Prix forfaitaire relatif aux frais d'agence.
- 1686 € T.T.C. - Prix forfaitaire relatif à l'abonnement à l'argus de la presse écrite et web.
- N° 2014/192 - Convention de prêt entre la Ville et la galerie d'art Paul PROUTE dans le cadre de l'exposition «Les fleurs, une passion impériale. L'art floral à la rencontre de Joséphine et de REDOUTE », organisée à l'occasion du 2^{ème} Jubilé Impérial.
Gratuit.
- N° 2014/193 - Mise à disposition du domaine de Vert-Mont par la fondation Tuck Stell pour la présentation de l'exposition intitulée '»Les fleurs, une passion impériale. L'art floral à la rencontre de Joséphine et de REDOUTE » organisée par la Ville.
Gratuit.
- N° 2014/194 - Marché à conclure avec PUBLIC LLD relatif au rachat d'une voiture particulière (CITROEN C5) .
Montant : 12 000 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.
- N° 2014/195 - Marché à conclure avec EPICURE STUDIO relatif à l'organisation d'une exposition LEGO® sur le thème de l'Empire napoléonien.
Montant : 24 000 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.

- N° 2014/196 - Convention à intervenir avec Madame Maria Candida DA VEIGA aux fins de location à titre précaire d'un appartement situé 7 rue Jules Parent à Rueil-Malmaison.
- Gratuité de loyer et de charges.*
- N° 2014/197 - Convention à intervenir avec Monsieur Lahcen LAKBIRI aux fins de location d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.
- Montant : 147,49 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges.*
- N° 2014/198 - Convention à conclure avec l'Institut de formation d'animation et de Conseil (IFAC) relative à la mise à disposition de locaux.
- Gratuit.*
- N° 2014/199 - Marché à conclure avec CAUX LOC SERVICES relatif à la mise à disposition de sanitaires dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé impérial.
- Montant : 6 881,04 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/200 - Marché à conclure avec la Société CONCEPT RESTAURATION relatif à la restauration des reconstituteurs au parc de Bois Préau, dans le cadre des manifestations du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 14 997 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (avec T.V.A. à 10% et T.V.A. à 20%).*
- N° 2014/201 - Marché à conclure avec la Société CBS PRODUCTIONS relatif à la réalisation d'un reportage vidéo dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 17 160 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/202 - Convention à intervenir entre la Ville et l'Association PENTASAX relative à la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Jacques Baumel.
- Gratuit.*
- N° 2014/203 - Marché à conclure avec Monsieur Gilles TINAYRE relatif à la fourniture de partitions dans le cadre de la Semaine du Court-Métrage 2014.
- Montant : 5 000 € net de T.V.A.*
- N° 2014/204 - Convention à conclure relative au prêt d'œuvres de l'artiste BENN avec la Fondation BENN dans le cadre de l'organisation d'une exposition à Paris du 12 au 15 septembre 2014.
- Gratuit.*
- N° 2014/205 - Marché à conclure avec la Société TANDEM PROD relatif à des prestations d'ateliers culinaires dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.
- Montant : 3 966,80 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.*
- N° 2014/206 - Marché à conclure avec l'ASSOCIATION DE GESTION DU PENSIONNAT DE PASSY relatif à l'hébergement de fanfares dans le cadre des manifestations du deuxième jubilé impérial.
- Montant : 8 997,50 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non soumis à T.V.A.).*
- N° 2014/207 - Marché à conclure avec la Société REPAS A FAIRE relatif à des prestations de services de traiteur pour le dîner de gala du Bal de l'Impératrice.
- Montant : 39 743 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (T.V.A. à 10%).*

N° 2014/208 - Marchés à conclure avec la Société HO LOCATION relatifs à la location de tentes de style Baroque dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.
Montant : 21 259,20 € T.T.C. - Montant forfaitaire relatif à la tente du Bal de l'Impératrice.
Montant : 5 064 € T.T.C. - Montant forfaitaire relatif à la tente Vert-Mont.

N° 2014/209 - Marché à conclure avec l'Association LA COMPAGNIE BAROQUE relatif à la prestation d'un quatuor musical impérial et d'un maître de cérémonie dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.
Montant : 4 500 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non soumis à T.V.A.).

N° 2014/210 - Décision modificative de la décision municipale n°2014/176 du 13 août 2014 adoptant les termes de la convention de participation de financement aux équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension modifiée à intervenir entre la Commune, la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, représentée par la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION, et la SPLA Rueil Aménagement.
Pas d'incidence financière.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 216 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2014.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2014.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2014.

N° 217 - Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Maire rappelle que la Commune de Rueil-Malmaison a signé la Charte Rueil/Handicap le 6 novembre 2001, renouvelée en 2011, avec les représentants de la Plate-forme inter-associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

Un des axes de cette Charte concerne l'accessibilité, condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.

Conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, toute commune de plus de 5 000 habitants doit instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCAPH est présidée par le Maire et la liste de ses membres est définie par arrêté municipal. Elle doit être composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes représentant le handicap.

Le Maire rappelle la délibération n°50 du Conseil municipal du 26 décembre 2006 portant création de la CCAPH, fixant le nombre de ses membres à :

- 8 membres du Conseil municipal ;
- 12 directeurs et chefs de services municipaux ;
- 15 représentants des associations concernées par le handicap.

Elle prévoit également que siègent au sein de la CCAPH des représentants d'usagers comprenant les présidents des conseils de village et les membres de la Charte Rueil/Handicap.

Dans l'objectif de favoriser la concertation et assurer la pluralité au sein de la CCAPH, il convient d'en modifier sa composition en augmentant la représentation des élus issus des groupes de l'opposition du Conseil municipal, des membres de la Charte Rueil/handicap et des représentants d'usagers.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°50 du Conseil municipal en date du 26 décembre 2006 portant création de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DÉCIDE de modifier la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

FIXE la composition de celle-ci comme suit :

- 11 représentants du Conseil municipal ;
- 12 directeurs et chefs de service municipaux ;
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la charte Rueil/Handicap ;
- 16 représentants d'usagers.

INDIQUE que ces membres seront expressément nommés par arrêté du Maire.

N° 218 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°88 du 28 avril et n° 156 du 26 juin 2014 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter des subventions de fonctionnement qui n'ont pas pu être présentées lors des conseils municipaux précédents. Ces trois subventions concernent :

- ♦ l'association Lire et faire lire dans les Hauts de Seine pour 350 € ;
- ♦ les nymphéas de la Malmaison pour 1700 € (dotation complémentaire de fonctionnement) ;
- ♦ le comité des associations intermédiaires des Hauts de Seine pour 500 €.

Par ailleurs, cinq subventions concernent des dossiers transmis par des associations rueilloises au Conseil Général des Hauts de Seine. Or, dans le cadre du contrat de développement entre la Ville et le CG92, c'est désormais la Ville qui instruit ces dossiers de subventions et procède à leur attribution.

Il s'agit :

- ♦ du Rotary club qui a organisé le prix du créateur d'entreprise de Rueil-Malmaison et sollicite une subvention de 1 000 €.
- ♦ des amis du jumelage qui sollicitent une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € pour l'activité de l'association.
- ♦ des amis de la petite Malmaison qui sollicitent une subvention de 11 370 € pour l'organisation du festival de musique.
- ♦ du Lions Club, qui a sollicité une subvention de 1 750 € pour l'organisation du semi-marathon de Rueil qui s'est déroulé en avril dernier.
- ♦ du Boxing Club de Rueil qui sollicite une subvention de 10 000 € pour l'organisation d'un Gala de boxe en novembre prochain.

Enfin, l'association Proditel RM sollicite une subvention complémentaire de 22 000 € pour faire face à des charges de gestion supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2014, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant à la convention de subventionnement de l'Association PRODITEL RM.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ETAT DES SUBVENTIONS

025

Rotary Club	1 000 €
Lions club	1 750 €
Proditel R.M.	22 000 €

048- Jumelage

Les Amis du Jumelage	5 000 €
----------------------	---------

33.90- Action culturelle

Lire et faire lire dans les Hauts-de-Seine	350 €
Les amis de la petite Malmaison	11 370 €

40.10- Sports

Les Nymphéas de la Malmaison	1 700 €
Boxing Club de Rueil-Malmaison	10 000 €

520-Interventions sociales

CAI 92	500 €
--------	-------

N° 219 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.

Le Maire rappelle la délibération n°151 du 5 juillet 2010 organisant une réforme de la grille des quotients de ressources applicables aux activités socio-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Il rappelle que « le quotient familial » consiste à rapporter le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (IRPP) au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

Le barème tarifaire de la Ville est décliné en 7 tranches de quotients familiaux au sein desquelles les usagers bénéficient également d'un tarif personnalisé : dans une même tranche, les tarifs varient d'un minimum à un maximum, gommant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

Le Maire rappelle que les actualisations annuelles des tranches de quotients sont effectuées, conformément à l'actualisation des tranches du barème de l'impôt au revenu, figurant à l'article 197 du code général des impôts, votée chaque année dans le cadre de la loi de finances.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2 de la loi de finances pour 2014 fixant une revalorisation du barème des tranches de l'impôt sur le revenu de 0,8% ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE le barème tarifaire de la Commune affectant les usagers à une tranche de quotient à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

T 1	Jusqu'à 272 € compris
T 2	Supérieur à 272 € jusqu'à 482 € compris
T 3	Supérieur à 482 € jusqu'à 720 € compris
T 4	Supérieur à 720 € jusqu'à 1 042 € compris
T 5	Supérieur à 1 042 € jusqu'à 1 596 € compris
T 6	Supérieur à 1 596 € jusqu'à 2 318 € compris
T 7	Supérieur à 2 318 € jusqu'à 3 042 € et plu

N° 220 - Fixation des tarifs de location de la salle d'exposition de l'atelier Grognard.

Le Maire rappelle la délibération n° 268 du 14 décembre 2007 fixant en dernier lieu le tarif de location de la salle d'exposition de l'Atelier Grognard pour les professionnels souhaitant organiser des ventes aux enchères en lien avec l'art et la culture.

Il propose de modifier le tarif journalier d'occupation du site de 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2015 en un forfait de 3 000 € par vente aux enchères.

Les ventes aux enchères se déroulent généralement sur 3 jours, le premier et le dernier jour étant consacrés aux opérations d'installations et de démontages.

Il indique que ce forfait pourra être réduit à 2 000 € lorsque la vente présentera un intérêt culturel ou historique.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE le tarif de location de la salle d'exposition de l'Atelier Grognard à 3 000 € par vente aux enchères organisée.

INDIQUE que ce forfait est réduit à 2 000 € lorsque la vente présente un intérêt culturel ou historique.

N° 221 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Le Maire rappelle la délibération n°232 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs du droit annuel de place de taxi.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs du droit annuel de place de taxi comme suit :

Taxi	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Redevance pour stationnement	150,00 €	165,00 €

N° 222 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public - travaux et chantiers, pour l'année 2015.

Le Maire rappelle la délibération n°237 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public.

Il propose de revaloriser les tarifs existants à compter du 1er janvier 2015 selon les deux zones géographiques constituées d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et, d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf dérogation expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

TRAVAUX ET CHANTIERS

	01/01/14		01/01/15	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Échafaudages, palissades, emprise de chantier par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Bureaux de vente immobilier par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Bennes , au delà de 2 jours par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Déménagements, au delà de 2 jours par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €

RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS PRIVES SOUS LA VOIRIE PUBLIQUE

	01/01/14	01/01/15
par mètre linéaire d'artère	33,50 €	36,85 €
par mètre carré d'emprise	148,00 €	162,80 €
droit fixe applicable quel que soit le linéaire et les m ² occupés	595,00 €	654,50 €

RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES OPERATEURS AGREES DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX

	01/01/14	01/01/15
<u>Redevance initiale due par le titulaire de la convention :</u>		
Par mètre de support	2,93 €	3,22 €
Par boîtier de connexion	14,70 €	16,17 €
<u>Redevance annuelle due par le titulaire de la convention :</u>		
Par mètre de support	13,40 €	14,74 €

INDIQUE que la zone 1 correspond aux villages centre ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

INDIQUE que les modalités d'obtention des autorisations et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 223 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activité commerciale pour 2015.

Le Maire rappelle la délibération n° 238 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine liée à des activités commerciales.

Il propose de revaloriser les tarifs existants à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et, d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Commerce Fixes	Terrasses ouvertes par m ² par an	50,20 €	38,90 €	56,00 €	43,00 €
	Terrasses fermées par m ² par an	173,80 €	118,40 €	192,00 €	131,00 €
	Terrasses couvertes pour fumeurs par m ² par an	100,25 €	77,80 €	116,00 €	90,00 €
	Panneaux, portiques, automates par m ² par an	170,40 €	116,10 €	188,00 €	128,00 €
	Étalages,(mobilier, bac à plantes...) par m ² par an	66,40 €	51,65 €	74,00 €	57,00 €
	rôtissoires par an	190,00 €	148,80 €	219,00 €	172,00 €
	Cyclomoteurs de livraison /m ² /an	190,00 €	148,80 €	219,00 €	172,00 €
	Places d'exposition commerciales par m ² par an	151,50 €	116,00 €	182,00 €	140,00 €
	Forfait soldes dans la limite de la vitrine et du respect des normes PMR (personnes à mobilité réduite)			80,00 €	65,00 €

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Commerces	Ambulants par jour et par place	13,40 €	13,40 €	16,10 €	16,10 €
Mobiles	Vente exceptionnelle /m ² / jour	3,25 €	2,65 €	14,80 €	14,80 €

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Animations de la Ville	Manèges par jour	13,40 €	11,75 €	14,80 €	12,90 €
	Attractions foraines par m ² par jour	9,90 €	7,75 €	10,90 €	8,60 €
	Stands, fêtes commerciales par ml par jour	9,90 €	7,75 €	10,90 €	8,60 €
	Non lucratives	Non taxé	Non taxé	Non taxé	Non taxé
				Rueilois	Non Rueilois
	Ventes exceptionnelles par ml/par jour (Fête du Commerce, ...)			10,90 €	14,40 €

INDIQUE que la zone 1 correspond aux villages centre ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 224 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël pour l'accès à la patinoire et approbation du règlement.

Le Maire rappelle qu'à l'initiative du Conseil de Village du Centre Ville, une patinoire sera installée sur le parvis de l'hôtel de Ville.

Il propose de définir les conditions de participation financière du public de la manière suivante, qu'ils soient munis ou non de patins.

- Ticket à l'unité : 4 € à partir de 3 ans,
- Carnet de 5 tickets : 15 €.

Il est proposé, qu'une somme de 1 500 €, prélevée sur les recettes, soit reversée à l'association « Les Amis de l'Hôpital Stell » – 4, rue Diderot 92500 Rueil-Malmaison représentée par Monsieur Jean MENUET.

Par ailleurs, 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre Ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération et 100 tickets seront mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

De plus, il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass' Loisirs de Rueil délivré par le CCAS aux familles en bénéficiant.

Un règlement intérieur fixe les conditions d'accès à la patinoire.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver les tarifs de la patinoire et le règlement intérieur.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

FIXE les tarifs d'entrée à la patinoire de manière suivante :

- Ticket , à l'unité : 4 € à partir de 3 ans,
- Carnet de 5 tickets : 15 €.

PRECISE qu'un tiers de la recette sera versé à une oeuvre caritative, 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre Ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération et 100 tickets seront mis à disposition du Centre Communal D'action Sociale.

AJOUTE qu'il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass' Loisirs délivré par le CCAS de Rueil-Malmaison aux familles.

INDIQUE que le stock de tickets invendus de l'année 2013 pourra être utilisé.

ADOpte le règlement fixant les conditions d'accès à la patinoire.

INDIQUE que les recettes seront encaissées sur les régies de recettes correspondantes.



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE

Conseil de Village Centre - Ville

- Article 1** **Accès du public :** La patinoire est ouverte aux patineurs ayant acquitté le droit d'entrée fixé par délibération du Conseil Municipal et affiché au dessus de la caisse. Le jardin d'enfants est réservé aux enfants de moins de 6 ans, obligatoirement accompagnés et surveillés par une personne majeure.
- Ne sont pas admis :**
- Les enfants de moins de 3 ans
 - Toute personne présentant des comportements perturbateurs ou tenant des propos incorrects, diffamants ou proférant des insultes.
- Article 2** **Conditions d'utilisation de la patinoire :** En accédant à la patinoire, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.
Le prestataire se réserve le droit de limiter le nombre de patineurs afin de préserver la qualité de la glace et la sécurité des patineurs en cas d'affluence.
La fréquentation maximale instantanée (FMI) : Le nombre de personne maximum admis est de 150, pour des raisons de sécurité et de confort pour les patineurs.
L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages, par une annonce faite au micro.
En dehors des heures d'ouverture et de surveillance, l'accès au site est strictement interdit
- Article 3** **Tenue vestimentaire :** Le port des gants est obligatoire pour tous les patineurs sur la piste de glace et les casques sont conseillés. En outre, il est interdit de porter de longues écharpes ainsi que des mitaines, pour la sécurité des patineurs.
- Article 4** **Vestiaires :** La location des chaussures de patinage est consentie et comprise dans le prix d'entrée, dans la limite des possibilités. Le patineur doit obligatoirement déposer au vestiaire ses chaussures personnelles qui seront affectées d'un numéro correspondant aux patins. Les patineurs demeureront responsable du gardiennage de leurs chaussures qui seront déposées au vestiaire, le prestataire déclinant toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires.
- Article 5** **Mesures d'ordre et de tranquillité :** Les patineurs et les spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le personnel du prestataire, le personnel municipal et les bénévoles du Conseil de Village assurent la discipline de la patinoire selon les règlements et consignes en vigueur.
- Article 6** **Il est formellement interdit :**
- de jeter des projectiles sur la piste,
 - d'introduire sur la patinoire un quelconque animal, même tenu en laisse et d'y pénétrer avec des bicyclettes, rollers, trottinettes, poussettes, landaus etc...
 - de fumer, cracher, uriner manger ou boire sur l'ensemble de la patinoire,
 - d'enjamber les balustrades et mains courantes,
 - de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace,
 - de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
 - de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste,
 - de porter des chaussures de ville sur la glace,
 - d'introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires,

- de porter une personne (adulte ou enfant) sur les épaules,
- de pratiquer des jeux dangereux,
- de se pousser et chahuter autour et sur la patinoire.

Le chef de piste, ou à défaut l'employé le remplaçant, est seul juge pour apprécier ce risque et a autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.

Article 7 **Dommages** : D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations.

En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

Article 8 **Déclaration de sinistre ou réclamation** : Toute déclaration de sinistre est adressée à la Mairie dans un délai de 48 heures ouvrées.

Un registre de réclamations est tenu à la disposition du public auprès des vestiaires.

Article 9 **Sécurité** : Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité. La manipulation des tableaux de commandes électriques et l'accès des locaux techniques sont interdits.

Article 10 **Responsabilité** : Les personnes physiques ou morales utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des patineurs ou des participants à quelque titre que ce soit, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation.

La Ville de Rueil-Malmaison ne peut être civilement responsable des accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement.

La Ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit d'interdire ou d'annuler une manifestation, même annoncée au public, dans le cas où des défauts d'organisation, ou d'intempéries seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la patinoire et de ses usagers

Article 11 **Sanctions** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Les services municipaux, les membres du Conseil de Village Centre Ville, les employés du prestataire, et en général toute personne habilitée ainsi que, le cas échéant, les autorités de police sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Article 12 **Mode de règlement** : Seul les modes de règlements suivants seront acceptés en caisse :

Espèces

Chèque

Pass Loisirs délivré par le CCAS de la Ville de Rueil-Malmaison uniquement.: Pas de rendu de monnaie.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Alain MAGNIN-LAMBERT

N° 225 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grades et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Il propose donc de transformer un poste d'éducateur des APS à temps complet en un poste à temps non complet à 32 heures hebdomadaires.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la demande de transformation d'un poste d'éducateur des APS à temps complet en un poste à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de transformer un poste d'Éducateur des APS à temps complet en un poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité comme annexé en pièce jointe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ETAT DU PERSONNEL

SITUATION RECAPITULATIVE AU 1ER OCTOBRE 2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des services		1	0	1	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services		4	0	4	4	0	0	0
Directeur général des services techniques		1	0	1	1	0	0	0
Total		6	0	6	6	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	A	1	0	1	1	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0	0
Directeur	A	6	0	6	6	0	0	0
Attaché principal	A	13	0	13	11	0	0	0
Attaché	A	67	3	70	43	0	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	19	0	19	18	0	22	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	8	1	9	7	0	0	0
Rédacteur	B	26	0	26	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	0	35	35	0	9	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21	0	21	21	0	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	20	1	21	19	1	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	147	12	159	140	7	2	0
Total		363	17	380	316	8	35	2
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef de classe normale	A	4	0	4	4	0	0	0
Ingénieur principal	A	9	0	9	8	0	1	0
Ingénieur	A	16	0	16	6	0	8	0
Technicien principal 1ère classe	B	8	0	8	8	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	20	0	20	11	0	9	0
Technicien	B	5	0	5	4	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	31	0	31	30	0	1	0
Agent de maîtrise	C	31	0	31	30	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	42	0	42	42	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22	0	22	22	0	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	31	0	31	31	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	508	0	508	441	0	59	1
Total		727	0	727	637	0	78	1
								716

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES						EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL		
					Temps complet	Temps non complet				
FILIÈRE SOCIALE										
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Assistant socio-éducatif	B	3	0	3	3	0	0	0	0	3
Éducateur de jeunes enfants principal	B	6	0	6	2	0	4	0	0	6
Éducateur de jeunes enfants	B	11	0	11	11	0	0	0	0	11
Agent social principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Agent social de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0	0	0	7
Agent social de 2ème classe	C	15	0	15	12	0	1	0	0	13
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0	0	0	7
ATSEM principal de 2ème classe	C	11	0	11	11	0	0	0	0	11
ATSEM de 1ère classe	C	23	0	23	9	0	5	0	0	14
Total		116	0	116	85	0	15	0	0	100
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE										
Psychologue hors normale	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Psychologue classe normale	A	0	1	1	1	0	0	0	1	2
Préinfirmière cadre supérieur de santé	A	3	0	3	3	0	0	0	0	3
Préinfirmière cadre de santé	A	7	0	7	6	0	0	0	0	6
Préinfirmière de classe supérieure	A	5	0	5	5	0	0	0	0	5
Préinfirmière de classe normale	A	6	0	6	3	0	1	0	0	4
Cadre de santé infirmier, éducateur	A	5	0	5	2	0	0	0	0	2
Infirmier soins généraux hors classe	A	5	0	5	5	0	0	0	0	5
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	3	0	3	3	0	0	0	0	3
Infirmier soins généraux classe normale	A	5	0	5	0	0	1	0	0	1
Technicien paramédical classe supérieure	B	4	0	4	4	0	0	0	0	4
Technicien paramédical classe normale	B	8	0	8	6	0	0	0	0	6
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	0	0	0	6
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	34	0	34	34	0	0	0	0	34
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	92	0	92	70	0	17	0	0	87
Total		184	1	185	147	0	19	1	1	167
FILIÈRE SPORTIVE										
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Conseiller des APS	A	2	0	2	1	0	1	0	0	2
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	7	1	8	6	0	0	1	0	7
Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	8	0	8	7	0	0	0	0	7
Éducateur des activités physiques et sportives	B	13	1	14	9	0	3	1	1	13
Total		31	2	33	24	0	4	2	2	30

SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES AU 01/10/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CONTRAT CDI Art. 3-4	CONTRAT CDD Art. 3-3-2°	CONTRAT CDD Art. 3-2	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	0	0	2
Attaché	A	5	3	15	23
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	1	1
Rédacteur	B	2	0	7	9
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	1	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	1	0	1
Ingénieur	A	1	2	5	8
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	7	9
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	14	0	46	60
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	B	0	0	4	4
Éducateur de jeunes enfants	B	0	0	5	5
Agent social de 2ème classe	C	0	0	1	1
ATSEM de 1ère classe	C	0	0	5	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Psychologue classe normale	A	0	0	1	1
Puéricultrice classe normale	A	0	0	1	1
Infirmier soins généraux classe normale	A	0	0	1	1
Assistant de puériculture de 1ère classe	C	0	0	17	17
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	0	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Éducateur des activités physiques et sportives	B	2	0	2	4
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	3	7
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	0	1	3
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	3	3
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	0	0	1
Assistant de conservation	B	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	0	1	2
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	2	0	23	25
TOTAL GENERAL		38	9	153	200

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
FILIÈRE CULTURELLE								
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	27	0	27	27	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	22	3	25	16	2	6	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	3	18	15	2	0	27
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7	2	9	6	0	1	25
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	3	0	0	1	18
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	2	9
Conservateur de bibliothèques de 1ère classe	A	1	0	1	1	0	0	3
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	0	2	2	0	0	1
Bibliothécaire	A	5	0	5	4	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	5	0	5	5	0	0	4
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	9	0	9	6	0	0	5
Assistant de conservation	B	7	0	7	5	0	1	7
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	6
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	0	7	7	0	0	1
Total		113	9	122	98	4	11	5
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur principal 1ère classe	B	13	0	13	13	0	0	13
Animateur principal 2ème classe	B	4	0	4	4	0	0	4
Animateur	B	40	1	41	38	0	2	40
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	0	8	8	0	0	8
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	25	0	25	25	0	0	25
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	194	0	194	156	0	25	181
Total		285	1	286	245	0	27	0
FILIÈRE POLICE								
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Chef de police municipale	C	1	0	1	1	0	0	1
Brigadier chef principal	C	22	0	22	22	0	0	22
Brigadier	C	21	0	21	21	0	0	21
Gardien	C	10	0	10	6	0	0	6
Total		55	0	55	51	0	0	51
AGENTS CONTRACTUELS								
(Art. 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)								
Collaborateur de Cabinet		3	0	3	0	0	3	3
TOTAL GENERAL		1853	30	1913	1609	12	192	11
								1824

N° 226 - Protocole d'accord avec les représentants du personnel relatif à la politique Ressources Humaines de lutte contre l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'obligation de sécurité en matière de protection de la santé physique et mentale incombe à l'ensemble des employeurs, publics et privés, pour tous les salariés et les agents publics, quel que soit leur statut professionnel.

Il indique que les dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail, précisant les obligations de sécurité et de prévention des risques professionnels auxquelles sont soumis les employeurs, s'appliquent aux employeurs publics, sous réserve des dispositions des décrets relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Aujourd'hui, aucune obligation légale n'impose à un employeur public de mener une étude sur l'absentéisme et d'agir sur ce phénomène.

Toutefois, l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique marque un premier engagement du gouvernement dans l'amélioration des conditions de travail notamment à travers la signature du protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

Il précise que le coût de l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison est estimé à 2 730 000 € par an pour les maladies ordinaires, accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles, ce qui équivaut à 130 postes équivalents temps plein.

La Mairie a donc souhaité mener une étude sur l'absentéisme afin d'agir sur la prévention des risques professionnels, des facteurs individuels et de favoriser le maintien dans l'emploi des agents communaux.

Le présent protocole d'accord devant être signé avec les représentants du personnel a pour ambition d'être la 1ère demande concrète en matière de prévention et de résorption de l'absentéisme au sein de la Mairie.

Il invite le Conseil municipal à approuver la signature de ce protocole.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, et notamment les livres I à V de la quatrième partie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer le protocole d'accord relatif à la politique Ressources Humaines de lutte contre l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison.

N° 227 - Protocole d'accord de fin de conflit relatif à la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Le Maire rappelle que plusieurs réunions de concertation avec les représentants du personnel élus ont été organisées sur la mise en œuvre des rythmes scolaires depuis le mois de décembre 2013.

En effet, les syndicats avaient souhaité alerter sur les problématiques suivantes :

- manque d'effectifs d'animateurs,
- manque de locaux pour accueillir les enfants,
- manque de concertation et d'informations sur le fonctionnement de la rentrée,
- la rémunération des personnels de l'animation.

Le 18 juillet, une réunion avec les représentants FAFPT et CFDT a permis de mettre en place un plan d'actions prévoyant notamment des réunions et notes d'information pour le personnel.

Les réunions se sont poursuivies à la rentrée et ont permis de faire remonter des difficultés rencontrées sur le terrain. Ces difficultés ont amené les syndicats à déposer des préavis de grève.

Les négociations avec la CFDT et la FAFPT ont abouti à l'élaboration d'un protocole de fin de conflit, qui porte sur les points suivants :

- recrutement de professionnels de l'animation en vue d'atteindre les effectifs nécessaires afin de respecter les taux d'encadrement périscolaires,
- paiement ou récupération des heures supplémentaires effectuées durant le mois de septembre,
- gestion des problèmes de locaux et de cartables (Charte de partage des locaux)
- versement d'une prime exceptionnelle de 60 € aux personnels de terrain,
- mise en place de groupes de travail,
- formations en lien avec les rythmes scolaires,
- réflexion sur la mise en place de quotas d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le protocole d'accord de fin de conflit relatif à la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le protocole de fin de conflit relatif à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole.

N° 228 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Le Maire rappelle que l'Assemblée doit fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou pour utilité de service, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois en vertu de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Il indique que la concession de logement par nécessité absolue de service est attribuée à l'agent dont les fonctions requièrent sa présence sur le lieu de celles-ci, de manière permanente, afin qu'il puisse accomplir son service.

La concession de logement pour utilité de service, quant à elle, est attribuée à l'agent dont la présence sur le lieu de fonction, sans être absolument nécessaire, présente un caractère d'utilité pour le service.

Il propose ainsi la modification d'un logement, 1 rue Geneviève Couturier, d'un gardien seul à un couple de gardiens en nécessité absolue de service, au 1er septembre 2014.

Il propose également la création d'un logement, 19 rue Léon Hourlier / 22 rue François Millet pour le directeur du Cabinet du Maire en utilité de service, au 1er septembre 2014.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 20 novembre 1990 relative à la fonction publique et notamment son article 21 ;

Vu la délibération initiale n° 51 du 26 juin 1992 ayant fait l'objet de modifications et la dernière délibération n° 176 du 26 juin 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

MODIFIE le logement par nécessité absolue de service suivant :

Emploi – Couple de gardiens au Stadium

Adresse – 1 rue Geneviève Couturier

CRÉE le logement pour utilité de service suivant :

Emploi – Directeur du cabinet du Maire

Adresse – 19 rue Léon Hourlier / 22 rue François Millet

PRECISE que cette modification et cette création prennent effet au 1er septembre 2014.

N° 229 - Secteur Caserne élargi : Création d'un périmètre d'étude

Le Maire rappelle l'importance particulière du deuxième thème inscrit dans le Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui est de « mieux construire ».

L'objectif est de « préserver les grands équilibres démographiques et sociaux, tout en gardant la forte identité d'une commune qui s'est développée autour d'un ancien bourg rural et d'un tissu pavillonnaire bordé de vastes espaces verts.

Il s'agit là notamment pour la Ville :

- de préserver son caractère résidentiel de qualité tout en offrant une capacité d'évolution des bâtis dans le respect des identités de villages et une certaine mixité urbaine ;
- de favoriser le renouvellement urbain et d'affirmer les centralités en permettant la requalification d'un tissu parfois hétérogène, en entraînant son évolution, en particulier par le renforcement et l'aménagement des centralités au besoin par des immeubles « signal » et par le développement d'un tissu structuré le long des grands axes de circulation et aux abords des centralités en harmonie avec l'existant.

Le Maire précise que les études concernant la prolongation du tramway T1 le long de la RD 913, avenue Paul Doumer, jusqu'à Rueil-Jonchère sont relancées. Cette opération génère inévitablement des mutations urbaines le long de cet axe, notamment :

- au niveau du secteur « Gabriel Péri/Ossart /Boulevard National » : ce secteur, pour partie en zone de plan de masse (USP 15 et USP 18), est couvert pour partie par une convention conclue avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine ou par un périmètre d'étude, et soumis pour partie au droit de préemption renforcé,
- et plus particulièrement au niveau du secteur "Jules Parent/avenue Paul Doumer" : ce secteur est soumis au droit de préemption urbain renforcé et fait l'objet d'une convention avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, le Maire tient à rappeler son attachement au centre ville. En effet, le paysage urbain y demeure caractéristique : la préservation d'éléments de paysage (alignements d'arbres, arbres remarquables, espaces boisés ou espaces verts, ...) et de patrimoine (bâtiments historiques, architecture remarquable, éléments de décor, de modénature ou de décoration, ...), d'espaces libres en cœur d'îlot (cours, courlettes, cheminements et jardins privés,...) contribuent à créer le caractère aéré du tissu urbain et à valoriser le caractère villageois du centre historique.

Entre ces îlots, évoqués ci-dessus, situés sur l'Avenue Paul Doumer, illustration d'une requalification urbaine, et le cœur historique traditionnel du centre ville se dresse la caserne Guynemer, ancienne caserne des Gardes Suisses, monument historique classé et symbole d'une identité visuelle forte en entrée du centre ville et faisant partie intégrante de l'histoire de la Ville.

Le Maire expose alors que le Ministère de la Défense, dans le cadre notamment de l'application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, souhaite céder une partie de ses terrains pour la réalisation d'un nouveau programme immobilier de logements sociaux.

La Ville, propriétaire dans ce secteur, des parcelles cadastrées section AH n°469, 470, 561 et 562, a, quant à elle, signé une convention avec l'Établissement Foncier des Hauts-de-Seine sur un îlot à vocation de logements, dont 30 % de logements sociaux, et souhaite par ailleurs que des pistes de réflexion autour de ces constructions historiques, érigées en 1756 sous le règne de Louis XV, soient lancées afin de s'assurer de la future harmonie du programme.

En conséquence, la Ville souhaite organiser un développement urbain cohérent et maîtrisé, s'articulant aussi bien avec le tissu existant du centre-ville qu'avec les opérations d'aménagements futurs sur l'avenue Paul Doumer, tout en veillant à conserver les caractéristiques architecturales des constructions remarquables existantes et ainsi de délimiter un périmètre d'étude nommé "Caserne élargi" avec les parcelles suivantes cadastrées section AH n°192, 193, 194, 469, 470, 532, 547, 560, 561, 562, 565, 639, et englobant une portion de la rue Jules Parent.

Il est proposé de prendre en considération sur l'ensemble des parcelles composant ce périmètre d'étude, une opération d'aménagement dont les objectifs sont :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti historique,
- une composition urbaine cohérente et harmonieuse,
- un traitement qualitatif des espaces publics,
- le développement du logement en favorisant la mixité sociale.

Compte-tenu de l'impact négatif qui pourrait naître de la réalisation d'aménagements qui ne seraient pas conformes à l'intérêt du quartier et aux objectifs précités, il importe que des mesures de sauvegarde soient prises dans ce secteur.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et R.111-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011, ayant fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du 29 mars 2012, d'une modification n°01 par délibération n°314 du 20 décembre 2012, et d'une modification n°02 par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu les délibérations n°249 du 13 octobre 2008, n°118 du 31 mai 2010, n°13 du 11 février 2013, relatives à l'application du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°12 du 11 février 2013 prenant en considération une opération d'aménagement sur le secteur Péri-Ossart en fixant les objectifs et en délimitant le périmètre ;

Vu la convention initiale conclue le 24 juillet 2007 avec l'Établissement Foncier des Hauts-de-Seine, modifiée par avenants les 17 avril 2008, 20 novembre 2011, 2 avril 2009 et 15 juillet 2009, ainsi que la nouvelle convention cadre actualisée en date du 18 novembre 2011 ;

Vu les études préalables en cours ;

Considérant l'objectif du PADD de « mieux construire » notamment de structurer et d'embellir les espaces urbains ;

Considérant l'intérêt de la Ville de mettre en œuvre un projet urbain continu et harmonieux afin d'assurer une cohérence entre les différents projets envisagés entre l'avenue Paul Doumer et le centre-ville ;

Considérant l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation d'aménagements qui ne seraient pas conformes à l'intérêt de ce secteur et aux objectifs précités, il importe que des mesures de sauvegarde soient prises ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de prendre en considération sur l'ensemble des parcelles composant le périmètre d'étude « Caserne élargi» une opération d'aménagement dont les objectifs seraient :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti historique,
- une composition urbaine cohérente et harmonieuse,
- un traitement qualitatif des espaces publics,
- le développement du logement en favorisant la mixité sociale.

DECIDE de délimiter les terrains concernés conformément au plan joint à la présente délibération, comprenant les parcelles cadastrées section AH n°192, 193, 194, 469, 470, 532, 547, 560, 561, 562, 565, 639, d'une superficie de 5,6 hectares environ.

DIT qu'un sursis à statuer pourra être opposé sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la présente opération d'aménagement.

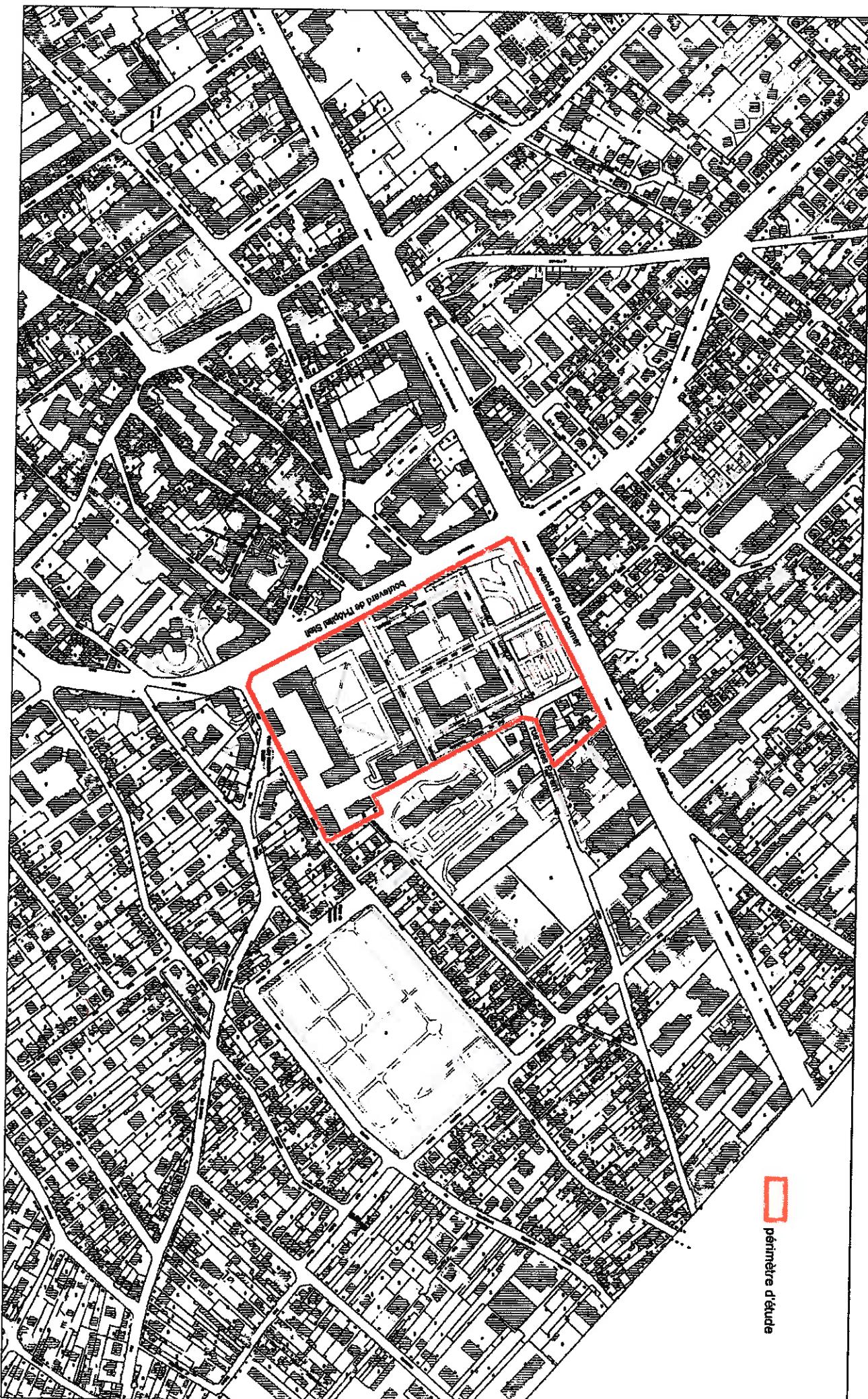
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Périmètre d'étude secteur "Caserne élargi"

échelle : 1/5 000ème

13 octobre 2014



périmètre d'étude

N° 230 - Constatation de la désaffectation, décision de déclassement du domaine public communal et rétrocession amiable de la parcelle cadastrée section AI n° 1019 sise 29, rue Danton moyennant un prix de 5 euros symbolique au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI.

Le Maire indique que lors de la rénovation cadastrale intervenue au début des années 1970, une emprise de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 553 a été affectée à tort, par le service du Cadastre, au domaine public non cadastré.

Ainsi, cette parcelle, affectée au domaine public communal, se trouve physiquement et depuis plusieurs années dans la limite de propriété du pavillon situé 29, rue Danton dont Monsieur et Madame LACHOWSKI sont les nouveaux propriétaires. Il convient de rétablir les bonnes limites de propriété par l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal, afin de la rétrocéder aux nouveaux propriétaires pour un prix symbolique mais en laissant à leur charge les frais notariés.

Le Maire précise que dans le cadre de la rectification des limites cadastrales de cette propriété privée, la Ville a procédé à la création d'une emprise non bâtie d'une superficie de 32 m², dorénavant cadastrée section AI n° 1019.

Le Maire invite donc l'Assemblée à constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 1019, d'une superficie de 32 m² sise 29, rue Danton, à prononcer son déclassement du domaine public et à en autoriser sa cession au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI moyennant un prix de 5 euros symbolique.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L.2141-1 et L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 8 juillet 2014 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et les propriétaires du bien situé 29, rue Danton ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain de 32m², cadastrée section AI n° 1019 située 29, rue Danton à Rueil-Malmaison.

PROCEDE au déclassement de ladite parcelle du domaine public.

DIT que la parcelle section AI n° 1019 relève désormais du domaine privé communal.

DECIDE la cession amiable de la parcelle cadastrée AI n° 1019 sise 29, rue Danton moyennant un prix de 5 euros symbolique au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la promesse de vente ou tout acte relatif à la cession susvisée.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

N° 231 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 35, rue Jean Le Coz.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire du bâtiment communal situé 35, rue Jean Le Coz cadastré section AX n° 192. Ce terrain d'une superficie totale de 563 m² accueillait une structure d'accompagnement à la parentalité appelée « Maison de l'Enfance ».

Il indique que suite à la délocalisation de ce service public en raison, notamment, de la livraison en septembre 2014 du Pôle Petite Enfance au sein du programme dénommé « Cœur Nature » et situé Avenue Paul Doumer, la Ville souhaite faire constater la désaffectation du bâtiment permettant de prononcer son déclassement du domaine public communal.

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de ce pavillon par avis d'appel ouvert à candidatures.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffectation de la propriété communale située 35, rue Jean Le Coz (Maison de l'Enfance) à Rueil-Malmaison et de prononcer son déclassement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

CONSTATE la désaffectation de la propriété communale d'une superficie de 563 m² située 35, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison et cadastrée section AX n° 192.

PROCEDE au déclassement de ladite propriété du domaine public communal.

DIT que cette propriété relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 232 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un pavillon communal situé 35 rue Jean Le Coz - Approbation du cahier des charges.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a préalablement procédé au constat de la désaffectation du pavillon communal construit sur une emprise de terrain de 563 m² située 35, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison et a décidé le déclassement de ce bien du domaine public communal. Ainsi, cette parcelle bâtie cadastrée section AX n° 192 relève dorénavant du domaine privé communal et peut être aliénée.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels dans le processus de vente de cette propriété communale, la Ville de Rueil-Malmaison a décidé de s'inspirer de la procédure de mise en concurrence imposée à l'État dans le cadre de la vente de ses biens domaniaux. En effet, l'État est soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles R. 129 et suivants du code du domaine de l'État.

Un cahier des charges d'appel à candidatures en vue de la cession de ce pavillon communal a été élaboré et sera consultable dès le 20 octobre 2014 sur le site internet de la Ville et auprès de la Direction des affaires foncières et du patrimoine en Mairie. La publicité de cet avis d'appel à candidatures est assurée par une publication dans le bulletin municipal, dans deux journaux locaux et par affichage sur le portail du terrain concerné.

Le cahier des charges organise la consultation et précise les éléments du dossier qui devront être produits par les candidats.

L'objectif de cette cession étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, le changement de destination de ce pavillon en habitation. Seules les candidatures de personnes physiques, ou de toute S.C.I. familiale constituée à cet effet, ayant vocation à y installer leur résidence principale seront examinées.

La date finale de réception des candidatures est fixée au 24 novembre 2014. Une commission ad hoc sera chargée d'examiner les plis et de choisir le candidat qui aura formulé la proposition financière la plus avantageuse en appréciant également la capacité des candidats à respecter leurs engagements, la qualité du projet et son intégration à l'environnement local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession du pavillon situé 35, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison et d'approuver la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 231 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 constatant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public du pavillon communal situé 35, rue Jean Le Coz ;

Vu le projet de cahier des charges de cession ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un pavillon communal situé 35, rue Jean Le Coz et cadastré section AX n° 192.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure de mise en vente par appel ouvert à candidatures et à signer tout document y afférent.

N° 233 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un terrain communal situé 44, rue d'Estienne d'Orves - Approbation du cahier des charges.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération en date du 25 mars 2013, décidé la cession amiable d'un terrain à bâtir d'une superficie de 655 m² environ situé 44, rue d'Estienne d'Orves, cadastré section AE n°1020, moyennant un prix de 620.000 € au profit des époux HA.

Une promesse de vente avait été régularisée le 30 octobre 2013, puis prorogée jusqu'au 30 avril 2014, mais les acquéreurs n'ont pu obtenir leur prêt bancaire malgré la vente de leur résidence principale.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels dans le processus de remise en vente de ce terrain à bâtir, la Ville a décidé de s'inspirer de la procédure de mise en concurrence imposée à l'État dans le cadre de la vente de ses biens domaniaux. En effet, l'État est soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles R. 129 et suivants du Code du domaine de l'État.

Un cahier des charges d'appel à candidatures en vue de la cession de ce terrain à bâtir a été élaboré et sera consultable dès le 20 octobre 2014 sur le site internet de la Ville et auprès de la Direction des affaires foncières et du patrimoine, située en Mairie. La publicité de cet avis d'appel à candidatures est assurée par une publication dans le bulletin municipal, dans deux journaux locaux et par affichage sur le portail du terrain concerné.

Le cahier des charges organise la consultation et précise les éléments du dossier qui devront être produits par les candidats.

Le Maire indique que l'objectif de cette cession étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, la réalisation sur le terrain d'un bâtiment à usage d'habitation, seules les candidatures de personnes physiques, ou de toute S.C.I. familiale constituée à cet effet, ayant vocation à construire une maison individuelle destinée à devenir leur résidence principale seront examinées.

La date finale de réception des candidatures est fixée au 24 novembre 2014. Une commission ad hoc sera chargée d'examiner les plis et de choisir le candidat qui aura formulé la proposition financière la plus avantageuse en appréciant également la capacité des candidats à respecter leurs engagements, la qualité du projet et son intégration à l'environnement local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession du terrain communal situé 44, rue d'Estienne d'Orves et d'approuver la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu la délibération du Conseil municipal n°74 en date du 25 mars 2013 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété communale située 44, rue d'Estienne d'Orves ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°75 en date du 25 mars 2013 décidant notamment la cession amiable d'un terrain à bâtir situé 44, rue d'Estienne d'Orves au profit des époux HA ;

Vu la caducité de la promesse de vente regularisée les 26 septembre et 3 octobre 2013 avec les époux HA ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

ABROGE partiellement la délibération du Conseil Municipal n° 75 en date du 25 mars 2013 en ce qu'elle décide de la cession du terrain à bâtir situé 44, rue d'Estienne d'Orves au profit des époux HA.

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 655 m², situé 44, rue d'Estienne d'Orves et cadastré section AE n°1020.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure de mise en vente par appel ouvert à candidatures.

N° 234 - Incorporation d'un bien présumé vacant et sans maître dans le domaine communal sis 97, avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, cadastré section AN n° 289.

Le Maire rappelle que, selon l'alinéa 2 de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme « présumés sans maître » les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ainsi, lorsqu'un propriétaire a disparu ou est inconnu, la Ville a la possibilité de prendre un arrêté constatant que l'immeuble satisfait aux conditions précitées. Il est alors procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté et s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée ensuite à nouveau par arrêté du Maire.

Le Maire indique que cette prise de possession permet à la Commune de prendre les mesures nécessaires destinées à remédier aux problèmes liés au défaut d'entretien, voire d'insalubrité ou de péril. Les biens pouvant soit demeurer dans son patrimoine, soit être revendus.

La parcelle non-bâtie, cadastrée section AN n° 289 sise 97 avenue du Président Pompidou, d'une surface de 42 m² peut être considérée comme un bien présumé sans maître. En effet, ce terrain dont le propriétaire, Monsieur René SOUNIER, a disparu (ou reste inconnu) n'a pas fait l'objet d'un paiement des taxes foncières depuis plus de trois ans. La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a émis un avis favorable le 4 octobre 2013 pour la poursuite de la procédure d'incorporation dans le domaine communal.

Après publication, affichage en mairie et sur site ainsi que notification au dernier propriétaire inscrit au Cadastre de l'arrêté municipal présumant ce bien vacant et sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité intervenue le 26 novembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1123-3 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques, il est donc proposé au Conseil municipal d'incorporer ce terrain dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté municipal et permettra à la Commune d'assurer l'entretien de cette parcelle et d'envisager sa cession, à terme, à l'EPF des Hauts-de-Seine dans le cadre du secteur de veille dit « Chapelle ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2013 transmis en Préfecture le 30 octobre 2013, affiché en mairie du 25 octobre 2013 au 25 avril 2014 et sur site depuis le 26 novembre 2013, notifié au propriétaire inscrit au cadastre le 31 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) rendu le 3 juillet 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE que le terrain non-bâti, cadastré section AN n° 289, d'une surface de 42 m² environ située 97 avenue du Président Pompidou est présumé vacant et sans maître.

INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville, conformément à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

N° 235 - Approbation de la résiliation amiable du bail emphytéotique entre l'Etat et la Ville de Rueil-Malmaison concernant un bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.

Le Maire rappelle que, par bail emphytéotique signé le 11 décembre 1990 et modifié par avenant du même jour, la Commune a mis à la disposition de l'Etat (Ministère de la Culture), à titre gracieux, pour une durée de 99 ans commençant à courir le 15 avril 1987, des locaux édifiés en annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional et situés 182-184, avenue Paul Doumer sur un terrain dorénavant cadastré section AS n° 645.

Ces locaux totalisant une superficie de 480 m² environ étaient destinés initialement à accueillir un Centre de Recherche et de Création Musicale et ont été mis à la disposition, par l'Etat, du Centre de Formation des Enseignants de la Musique d'Ile-de-France (CEFEDEM).

Dans le cadre d'un regroupement sur un même site des différentes entités du Pôle Sup 93, le CEFEDEM a quitté les locaux, objets du bail emphytéotique, à la fin de l'année 2013.

L'Etat n'ayant pas l'intention d'installer de nouvelles activités culturelles dans ces locaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis favorable à la résiliation anticipée et ce à titre gracieux du bail emphytéotique ce qui permettrait à la Commune d'affecter ces locaux au Conservatoire à Rayonnement Régional.

D'un commun accord avec l'Etat, cette résiliation intervient à titre gracieux, sans versement d'aucune indemnité au preneur, étant précisé que la rédaction de l'acte authentique de résiliation est confiée au service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver la résiliation amiable du bail emphytéotique conclu avec l'Etat le 11 décembre 1990 et portant sur le bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 18 septembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique conclu avec l'Etat le 11 décembre 1990 concernant un bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.

PRECISE que cette résiliation intervient à titre gracieux, sans versement d'aucune indemnité au preneur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique de résiliation dudit bail emphytéotique.

N° 236 - Rétrocession du droit au bail commercial d'une boutique située 35, rue Zamenhof à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que, par décision municipale du 26 novembre 2012, la commune a exercé son droit de préemption commercial dans le cadre de la cession d'une boutique située 35, rue Zamenhof afin de garantir la diversité commerciale et maintenir la dynamisation du Centre-Ville.

Il indique qu'il s'agit d'un local commercial d'une superficie de 53 m² environ avec cave, situé dans un immeuble en copropriété (lots n°3 et 17). L'acte notarié portant acquisition de ce droit au bail a été signé le 7 mars 2013 moyennant un prix de 110.000 €.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession dudit bail et a lancé un appel à candidatures.

Monsieur ROSAZ et sa sœur, domiciliés à Houilles et forts d'une expérience de 10 ans dans la bijouterie, ont présenté leur candidature afin d'implanter un commerce alimentaire d'épicerie fine haute gamme.

Il précise que cette rétrocession a fait l'objet d'un accord préalable du bailleur.

Il est, par conséquent, proposé la rétrocession à Monsieur et Madame ROSAZ du droit au bail commercial de la boutique située 35, rue Zamenhof moyennant un prix de 110.000 € en un versement immédiat de 55.000 € à la signature et le solde dans un délai maximum de 6 mois après la régularisation de l'acte notarié.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers du centre-ville et de Rueil sur Seine permettant l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 15 février 2008 confirmant l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme et délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision municipale n°361 du 26 novembre 2012 décidant l'exercice du droit de préemption sur la cession du bail commercial situé 35, rue Zamenhof ;

Vu l'acte notarié en date du 7 mars portant acquisition par la Commune dudit droit au bail ;

Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) rendu le 16 septembre 2014 ;

Vu les échanges de courriers entre la Commune et Monsieur et Madame ROSAZ ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE la rétrocession au profit de Monsieur et Madame ROSAZ, ou de toute société constituée à cet effet, du droit au bail commercial portant sur le local constitué des lots n° 3 et 17 de la copropriété située 35, rue Zamenhof moyennant un prix de 110 000 €.

PRECISE que le prix de cession interviendra en un versement immédiat de 55 000 € et le solde dans un délai maximum de 6 mois après la régularisation de l'acte notarié.

PREND ACTE de l'engagement des acquéreurs d'implanter un commerce alimentaire d'épicerie fine haute gamme.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

N° 237 - Approbation d'un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, la SPLA Rueil-Aménagement et la Société du Grand Paris en vue de finaliser les modalités de transfert des emprises foncières nécessaires à la création de la future gare de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » dans l'Eco-quartier.

Le Maire rappelle que le schéma d'ensemble du réseau de transport public (métro automatique) du Grand Paris, adopté le 26 mai 2011 par l'Établissement public dénommé « Société du Grand Paris » (SGP) prévoit l'implantation sur le territoire communal d'une future gare Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », place du 8 Mai 1945, et que la Ville a décidé d'accompagner l'arrivée de cette offre de transports en commun structurante par un projet de renouvellement urbain et social ambitieux dans le cadre d'un Eco-quartier situé rues du Plateau, des Bons Raisins et Galliéni, qui fera l'objet, au plus tard fin juin 2015, de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

La Ville a par ailleurs confié à la SPLA Rueil-Aménagement sur ce secteur des conventions de mandat et d'acquisitions foncières d'opportunité.

Des négociations sont déjà engagées avec l'État pour que la SPLA acquiert un ensemble immobilier dénommé « Les Ateliers de Puteaux », situé 24, rue Galliéni, cadastré AK n°343 d'une contenance de 22.680 m² et anciennement occupé par l'OTAN.

Une partie de ce terrain pourra faire l'objet d'une division parcellaire et volumétrique pour accueillir l'assiette foncière de la future gare et de ses annexes (locaux techniques ou commerces) et en infrastructure les emprises nécessaires aux réseaux souterrains (tunnel).

Le Maire rappelle que le transfert à titre gracieux par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements des emprises foncières nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public "Société du Grand Paris" est expressément prévu par l'article 12-II de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

L'objet du présent protocole tripartite est de :

- confirmer l'objectif commun de construction de la future gare sur une partie du terrain situé 24, rue Galliéni (ex-OTAN),
- permettre à la SGP de finaliser la délimitation des emprises nécessaires à la création du réseau et de la gare en missionnant un géomètre, en effectuant tout relevé et sondage nécessaires et en déposant toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation dudit projet,
- prendre acte de l'engagement de la Ville de rendre compatible ce projet avec les règles d'urbanisme communales et d'approuver le dossier de réalisation de la nouvelle Z.A.C. au plus tard fin décembre 2015,
- prendre acte de l'engagement de la SPLA Rueil-Aménagement de finaliser l'acquisition auprès de l'État du terrain situé 24, rue Galliéni et de se porter candidat en qualité d'aménageur de la Z.A.C.,
- prendre acte que le transfert de propriété au profit de la SGP de la parcelle et du ou des lots de volume nécessaires au projet, ainsi que des droits à construire attachés pour la gare et les locaux accessoires, se fera à titre gratuit avec, si nécessaire, production par l'aménageur d'un CCTP,

- prendre acte que la mise à disposition au profit de la SGP des emprises nécessaires au chantier de construction de la gare se fera à titre gratuit, étant précisé que la durée prévisionnelle des travaux est de 7 ans,
- prendre acte de l'engagement de la SGP de rétrocéder à la SPLA Rueil-Aménagement, à l'euro symbolique, le volume en superstructure au-dessus de la gare.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver ce protocole d'accord tripartite avec la Société du Grand Paris et la SPLA Rueil-Aménagement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.300-1, L.300-2, L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 12-II ;

Vu le schéma d'ensemble du Grand Paris Express, réseau de transports publics mis en place dans le cadre du Grand Paris, adopté le 26 mai 2011, approuvé par décret du 24 août 2011, et prévoyant une gare Place du 8 mai 1945 ;

Vu l'Accord-cadre pour un Contrat de Développement Territorial du Territoire de la Défense Ouest SIEP, auquel Rueil-Malmaison appartient, signé par les maires concernés le 25 avril 2012 ;

Vu la délibération n° 210 du 12 octobre 2009 décidant la création d'un périmètre d'études sur le secteur du Mont-Valérien ;

Vu la délibération n° 334 du 10 décembre 2010 approuvant la convention d'un mandat d'études entre la Commune et la SPLA Rueil-Aménagement pour la réalisation d'un Eco-quartier situé rue du Plateau, des Bons Raisins et Galliéni à Rueil-Malmaison ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, ayant fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations du 29 mars 2012, d'une modification n°1 par délibération du 20 décembre 2012 et d'une modification n°2 par délibération du 28 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 118 du 21 mai 2012 approuvant la convention d'acquisitions foncières d'opportunité entre la Ville et la SPLA Rueil-Aménagement pour l'aménagement d'un Eco-quartier rues du Plateau, des Bons Raisins et Galliéni ;

Vu la délibération n°230 du 22 octobre 2012 qui définit les objectifs d'aménagement du périmètre d'étude et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Mont-Valérien ;

Vu la délibération n°245 du 14 octobre 2013 prenant en considération une opération d'aménagement sur le secteur «18 juin 40-Galliéni-Pompidou» en fixant les objectifs et en délimitant le périmètre ;

Vu la délibération n° 108 du 28 avril 2014 modifiant le périmètre d'étude de la ZAC du Mont Valérien ;

Vu la convention de mandat d'études ayant pris effet le 30 novembre 2011, modifiée par avenant approuvé par délibération n° 309 du 18 décembre 2013 ;

Vu la convention d'acquisitions foncières d'opportunité entre la Ville et la SPLA Rueil-Aménagement pour l'aménagement d'un Eco-quartier rues du Plateau, des Bons Raisins et Galliéni signée le 21 mai 2012, modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération n°310 du 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de protocole d'accord tripartite ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le protocole d'accord tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Société du Grand Paris et la SPLA Rueil-Aménagement en vue de finaliser les modalités de transfert des emprises foncières nécessaires à la création de la future gare de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » dans l'Eco-quartier.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit protocole d'accord.

N° 238 - Société Publique Locale d'Aménagement Rueil Aménagement - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération ZAC Rueil 2000 Extension modifiée et compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Maire présente, en application des dispositions de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, le compte-rendu d'activité, le bilan financier de l'opération, et le compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Ces documents ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SPLA Rueil Aménagement le 13 mars 2014, puis par son Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2014.

Il est donc proposé de prendre acte :

- du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement pour les activités réalisées en 2013,
- du compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement actualisé au 31 décembre 2013, faisant apparaître après impôt une perte de 129.924 €,
- du bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension modifiée, tel que présenté au 31 décembre 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 254 105 000 € H.T.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement national ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE :

- du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- du compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement, qui se solde après impôt par une perte de 129 924,00 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- du bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension modifiée, tel que présenté au 31 décembre 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 254 105 000 € H.T.

N° 239 - Dénomination de la place de la médiathèque.

Le Maire rappelle que Jean TRANAPE, Compagnon de la libération est décédé à l'âge de 92 ans, le 21 août 2012 à Rueil-Malmaison où il a été inhumé.

Celui qui était le dernier survivant du Bataillon du Pacifique a participé à la bataille de Bir-Hakeim en mai-juin 1942 puis aux campagnes de Lybie, Tunisie et Italie.

Il rappelle que Jean TRANAPE fut membre du Conseil de l'Ordre de la Libération dès 1958 mais aussi Compagnon de la Libération et Commandeur de la Légion d'honneur.

Le Général de Gaulle l'a également décoré de la Médaille militaire en Égypte le 10 août 1942 puis de la Croix de la Libération le 30 juin 1944 en Italie.

Il indique que Jean TRANAPE était également titulaire de la Croix de guerre 39/45, de la Médaille coloniale et de la Médaille des Services Volontaires de la France Libre.

A sa disparition, la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité rendre hommage à ce héros de la Seconde Guerre mondiale en nommant un lieu en sa mémoire.

Le Maire propose à l'Assemblée de nommer la place située entre la Médiathèque Jacques Baumel et la Mairie centrale « Espace Jean TRANAPE ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de dénommer « Espace Jean TRANAPE » la place située entre la Médiathèque Jacques BAUMEL et la Mairie centrale.

N° 240 - Dénomination de la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal des Jeunes a souhaité rendre hommage à Nelson MANDELA, ancien Président de la République d'Afrique du Sud, décédé le 5 décembre 2013.

Il a ainsi été décidé de retenir la nouvelle place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges en tant que lieu emblématique permettant d'honorer la mémoire de ce représentant de la lutte contre l'apartheid et la pauvreté.

Il propose en conséquence de dénommer la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges « Place Nelson MANDELA ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de dénommer la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges « Place Nelson MANDELA ».

N° 241 - Dénomination du multi-accueil Petite Enfance au sein du projet Cœur Nature.

Le Maire rappelle qu'un nouvel établissement multi-accueil Petite Enfance a ouvert ses portes le 1er septembre au 4, allée de l'Amitié.

Il indique que cette structure peut accueillir jusqu'à 105 enfants âgés de 0 à 4 ans.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de dénommer ce nouvel établissement Petite Enfance : « Multi-accueil l'Orange Bleue ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

APPROUVE la dénomination du multi-accueil situé 4, allée de l'Amitié, "Multi-accueil L'Orange Bleue".

N° 242 - Dénomination du pôle enfance famille Cœur Nature.

Le Maire rappelle qu'un nouvel établissement dédié à l'accompagnement des familles a ouvert ses portes le 1er septembre au 6, allée de l'Amitié.

Cette structure reprendra les activités de soutien à la parentalité de la Maison de l'Enfance située précédemment rue Jean le Coz et de la Villa Familia Médiation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de dénommer le pôle enfance famille « Villa Familia ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

APPROUVE la dénomination du pôle enfance famille "Villa Familia".

N° 243 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Municipalité a instauré un comité de suivi paritaire composé de représentants des parents d'élèves, de l'Éducation nationale et de la Ville.

Ce comité a vocation à évaluer le dispositif mis en place et à proposer des évolutions d'organisation dans un souci de concertation et de proximité avec les usagers des services périscolaires.

Une première réunion de ce comité de suivi s'est tenue le 9 juillet dernier. A cette occasion, les représentants de parents d'élèves ont exprimé le souhait que les modalités d'inscription forfaitaires aux accueils périscolaires du soir et aux études surveillées soient étendues afin de répondre au mieux à l'organisation des familles.

Estimant que cette demande présentait un caractère justifié, il est proposé au Conseil municipal de modifier les règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire en instaurant 2 nouveaux forfaits mensuels pour les études surveillées et les accueils périscolaires du soir maternels et élémentaires :

- 1 forfait mensuel de 1 jour par semaine,
- 1 forfait mensuel de 3 jours par semaine.

Ainsi, les familles auront le choix pour ces activités entre 4 forfaits mensuels possibles : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

De plus, toujours à la demande des familles, les enfants scolarisés en école maternelle qui bénéficient de l'accueil périscolaire du soir pourront sortir à partir de 16h30 au lieu de 17h15.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE la modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire et notamment l'instauration de nouveaux forfaits mensuels d'un jour par semaine et de trois jours par semaine pour les études surveillées et les accueils périscolaires du soir (maternelle et élémentaire).

APPROUVE les nouveaux règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire.

N° 244 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'un recours pour délit d'entrave à l'exercice du mandat de délégué du personnel.

Le Maire indique que conformément à l'article L 2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Il précise que l'octroi de la protection fonctionnelle a pour conséquence la prise en charge par la Commune des frais d'avocat rendus nécessaires pour la défense des intérêts du Maire ainsi que de l'éventuelle condamnation pouvant être prononcée.

En l'espèce, le Maire et la Commune ont été destinataires d'une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Nanterre pour délit d'entrave à l'exercice du mandat de délégué du personnel dans le cadre du litige opposant la Ville à l'Association Sportive Messine.

En effet, l'Inspecteur du travail ayant refusé le licenciement des deux délégués du personnel de l'association et la Ville ayant contesté cette décision devant le juge, la Commune n'a pas repris les contrats de travail dans l'attente d'une décision de justice.

Les salariés concernés considèrent aujourd'hui que la Ville et son Maire portent atteinte à l'exercice régulier de leur mandat de délégué du personnel.

Cette procédure intervenant dans le cadre des fonctions du Maire, il est donc demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire.

DECIDE de prendre en charge les frais d'avocat rendus nécessaires pour la défense des intérêts du Maire ainsi que de l'éventuelle condamnation pouvant être prononcée.

N° 245 - Approbation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2014 - 2017.

Le Maire rappelle que la Commune de Rueil-Malmaison est depuis plusieurs années très engagée dans la garantie aux Rueillois d'un niveau de sécurité optimale. Divers services œuvrent ainsi à des missions de prévention et de sécurité sur l'ensemble du territoire communal. Les résultats sont tangibles et un palmarès, publié en février 2014, a classé Rueil-Malmaison 2ème ville la plus sûre de France.

La politique de prévention de la délinquance s'est constituée au fil du temps en politique publique autonome et transversale. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux outils.

Il explique que le comité interministériel de prévention de la délinquance fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et veille à leur mise en œuvre. Il coordonne également l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance.

Les orientations gouvernementales actuelles de la politique de prévention de la délinquance ont été fixées dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance sur la période 2013-2017 et validée en réunion interministérielle le 27 mai 2013.

Trois priorités sont déclinées avec les programmes d'actions suivants:

- priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

La circulaire du 4 juillet 2013 précise les conditions de mise en œuvre de ces priorités. Elles requièrent un partenariat local renforcé impliquant davantage l'État au plan territorial, les départements et les communes. Elles privilient une approche de proximité visant à apporter des réponses opérationnelles destinées aux publics les plus exposés.

Le Département des Hauts-de-Seine a décliné au printemps 2014 cette Stratégie sur son territoire en proposant un plan départemental autour de 11 axes de travail.

La séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Rueil-Malmaison du 4 octobre 2013 a officiellement lancé les travaux pour élaborer de manière concertée la stratégie rueilloise de sécurité et de prévention de la délinquance.

5 groupes de travail, co-pilotés par la Ville et des rapporteurs externes reconnus pour leurs compétences professionnelles ou personnelles favorisant l'appropriation de la démarche, se sont réunis. Un document-cadre de 29 fiches-actions a été ainsi élaboré, déclinant les pistes de travail de manière détaillée, intégrées dans l'un des 5 axes prioritaires localement concertés :

- Prévenir la délinquance et éviter la récidive,
- Lutter contre la délinquance d'appropriation,
- Conforter la prévention situationnelle,
- Sécuriser les déplacements,
- Favoriser l'accès au droit.

Programme de travail du CLSPD, la Stratégie territoriale présentée est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire mobilisés dans leurs champs de compétences variés pour améliorer la sécurité des personnes et des biens. Le CLSPD, créé par une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2002, est le support et l'outil de suivi et d'évaluation permettant la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Afin d'assurer une gouvernance efficace à cette stratégie, deux niveaux ont été déclinés :

- Instances décisionnelles : séance plénière et comité de pilotage. Elles valident les actions, suivent et évaluent leur mise en œuvre,
- Instances opérationnelles : comité technique et groupes de travail. Elles supervisent les actions au plan opérationnel et proposent, le cas échéant, des mesures correctives aux Comité de pilotage.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue un nouvel engagement entre les partenaires locaux et est mise en œuvre pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, elle sera évaluée par ses signataires à savoir le Maire, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Procureur de la République, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le document-cadre, résultant de ces travaux prend en compte les spécificités locales et les choix de la Municipalité, tout en favorisant une diversité de configurations structurelles adaptées aux besoins locaux. Ainsi, la territorialisation des actions, la préservation de la qualité de la vie, le renforcement de l'autorité parentale, de la responsabilité citoyenne, l'individualisation de l'action publique et la défense des victimes ont guidé la démarche engagée avec les partenaires.

Le Maire indique que l'échange d'informations dans le champ de la prévention de la délinquance apparaît comme un sujet majeur et une condition de réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et des stratégies territoriales qui en découlent.

A ce titre, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) a élaboré une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance confirmée par la CNIL (autorisation unique du traitement des données dans le cadre des prérogatives du maire) et le Conseil supérieur du travail social.

Il indique en dernier lieu que cette charte est annexée au document cadre.

Il invite en conséquence l'Assemblée à approuver la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2211 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et suivants ;

Vu la Stratégie nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013 - 2017 validée par la circulaire du Premier Ministre en date du 4 juillet 2013 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2005 formalisant la politique de prévention et de sécurité du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

Vu la Commission permanente du Conseil général des Hauts-de-Seine du 7 avril 2014 approuvant les modalités de participation du Département à la mise en œuvre du Plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes des Hauts-de-Seine 2014 - 2017 ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil municipal du 22 juin 2002 créant le C.L.S.P.D. ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2014 - 2017 de la Ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014 - 2017 en séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Formation plénière du CLSPD

Niveau STRATÉGIQUE

Comité de Pilotage

Validation de la Stratégie
Décision sur les actions proposées
Évaluation des actions menées

*Comité de pilotage :
Patrick OLLIER, Député-Maire,
Yann JOUNOT, Préfet des Hauts-de-Seine
Caroline NISAND, Procureure de la République Adjointe
Patrick DEVEDJIAN, Président du Conseil général 92
Delis GABRIEL, Adjoint au Maire
David BOUSSO, Adjoint au Maire
Alain LUCA, Directeur Général des services
+ Membres du Comité technique opérationnel

Comité Technique opérationnel

Harmonisation et coordination
des actions proposées
par les groupes de travail

Niveau OPÉRATIONNEL

Groupes de travail

Concertation

Prévenir la délinquance et éviter la récidive

Rapporteurs
Danielle GERBER,
Principale «Référente-Ville»
+ Typhaine PREVOST, Chef de
Service UEMO, PJU

- 1-Fonctionnement du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles
- 2-Étude de situations individuelles en cellule de veille éducative pour les 11-16 ans
- 3-Accueillir des élèves exclus temporairement
- 4-Étude concrète de situations individuelles prédisposantes pour les 16-25 ans (CLJP)
- 5-Foyers d'accueil jeunes 16/25 ans
- 6-Procédure de Transaction / Procédure de Rappel à l'Ordre / Mesures de réparation pénale pour mineurs
- 7-Ouvrir des portes de Travail d'intérêt Général (TIG) pour les mineurs
- 8-Conforter les postes de Travail d'intérêt Général (TIG) pour les majeurs

Sécuriser les déplacements

Rapporteurs
Frédéric DUFOUR, Président du Conseil de village de Jonchère- Malmaison St Cucufa

- 9-Mesures de prévention : Communication ciblee auprès des différents publics
- 10-Mesures de prévention : Communication ciblee auprès des commerçants
- 11-Charter municipal de partenariat pour la sécurité. Renforcer l'interaction avec les signature
- 12-Études de sûreté et de sécurité pour les opérations de rénovation et construction
- 13-Concertation avec les habitants "avant pendant-après" pour un usage adapté des aménagements nouveaux
- 14-Limiter les conflits d'usage des espaces privés / troubles de joissance
- 15-Sensibiliser les gardiens d'immeubles (bailleurs sociaux et syndics) / fiche incident
- 16-Passerelles à accueillir entre bailleurs / services de police / services municipaux
- 17-Cellule de Veille et d'Evaluation de Situation d'Adultes en Difficultés (CEVSAD)
- 18-Cartographie dynamique et partagée

Favoriser l'accès au droit

Rapporteurs
Philippe DAGORNE, Chef de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation, Conseil général 92

- 18-Communication sur la sécurité routière
- 20-Favoriser les actions préventives et éducatives ou alternatives aux poursuites (prévention, réparation, éducation)
- 21-Utilisation de la vidéo-protection à des fins de contrevention
- 22-Lutte contre le rodéo urbain
- 23-Renforcer le partenariat préventif avec la RATP
- 24-École des familles
- 25-Favoriser la centralisation de l'information diffusée
- 26-Création d'un Point d'accès au droit intrafamiliales
- 27-Prévention des violences conjugales et intrafamiliales
- 28-Aide aux victimes

Fiches-actions

N° 246 - Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2013.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur la base du volontariat ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

A travers ce rapport la Ville de Rueil-Malmaison fait un point sur son engagement de s'ancrer dans une démarche de développement durable.

Il rappelle que Rueil-Malmaison a été une commune pilote dans ce domaine pour le département des Hauts-de-Seine et que son engagement s'est pleinement concrétisé par l'adoption du premier plan d'actions de l'Agenda 21 de la ville renouvelé en 2013 (Agenda 21 saison 2) au terme d'une large période de concertation.

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte du rapport joint.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2013.

N° 247 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour le renouvellement partiel du mobilier d'assise standard de la Médiathèque Jacques Baumel.

Le Maire indique qu'à l'occasion de la construction de la Médiathèque Jacques Baumel, l'équipement mobilier de ce nouvel établissement avait été entièrement prévu.

Dans le cadre des marchés correspondants, une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers 2ème part, avait été sollicitée au taux maximum du coût de ces opérations auprès de l'État. De même une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Plus de dix années après, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du mobilier standard de la Médiathèque afin, notamment, de proposer au public du matériel neuf et plus en adéquation avec les engagements en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison.

En outre cette périodicité ouvre droit à une nouvelle subvention au titre de la DGD - concours particulier 2ème part.

Le Maire propose donc de solliciter un concours financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France à hauteur de 35% pour le montant hors taxes des dépenses affecté au renouvellement par tranches de l'équipement mobilier de la Médiathèque Jacques Baumel.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC d'Île-de-France une subvention pour le renouvellement partiel de l'équipement mobilier de la Médiathèque Jacques Baumel au taux de 35% H.T du montant des dépenses.

DIT que la recette correspondante sera constatée sur le budget communal.

N° 248 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul.

Le Maire rappelle que, selon les mémoires publiées par la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et d'Île-de-France, le buffet de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul proviendrait de l'église Saint-Marie Nouvelle à Florence.

Il fut offert par Napoléon III à l'église de Rueil-Malmaison en 1863 et Aristide CAVAILLÉ-COLL y a installé un instrument neuf en 1864.

L'orgue étant classé aux Monuments Historiques depuis 2013 et la Commune étant propriétaire de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, il convient de le restaurer afin qu'il puisse rester dans un bon état de conservation.

Il indique qu'une étude a été réalisée dans ce cadre par un facteur d'orgues, qui a élaboré un cahier des charges très précis pour cette restauration.

Il précise que le coût de cette restauration est de 267 760 € et qu'une subvention d'un maximum de 40 % du coût total, soit 107 000 euros, peut être accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France pour la réalisation de cette opération.

Il propose en conséquence au Conseil municipal de solliciter ce concours financier auprès de la DRAC d'Île-de-France.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC d'Île-de-France une subvention pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

N° 249 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

Le Maire rappelle la délibération n° 37 du 15 décembre 2000 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine pour la prise en charge financière du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

Le centre P.M.I. appelé l'Arche, situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des P.M.I. définies par le code de la santé publique en assurant des consultations médicales ainsi que des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil général à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part les conditions et modalités de celles-ci et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La convention précise les modalités de cette relation contractuelle en ce qui concerne notamment les locaux utilisés, le personnel nécessaire pour la réalisation des missions, les objectifs à atteindre, ...

Pour l'année 2014, la participation départementale sera de 165 748 €, le Département versant un acompte de 70% du montant de sa participation annuelle à la notification de la convention, et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.

N° 250 - Convention de gestion du Relais Assistantes Parentales avec le Département des Hauts-de-Seine - avenant de résiliation.

Le Maire rappelle que le Département des Hauts-de-Seine apporte son soutien financier au fonctionnement du Relais Assistantes Parentales (RAP) de la Ville de Rueil-Malmaison depuis 2005.

Jusqu'à présent ce financement était précisé dans une convention de gestion propre au Relais Assistantes Parentales.

Pour la période 2014-2015, la Commission permanente a approuvé par une délibération du 12 mai 2014 le principe selon lequel le financement du RAP est intégré à la convention servant de cadre à la politique de contractualisation du Conseil général avec la Ville de Rueil-Malmaison.

Aussi la convention de gestion propre au RAP doit être résiliée par un avenant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant de résiliation de la convention de gestion du Relais Assistantes Parentales.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE l'avenant de résiliation de la convention de gestion du Relais Assistantes Parentales.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant.

N° 251 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2013.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L.1411-3 du code des collectivités territoriales, aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal qui en prend acte.

Il présente à l'Assemblée, en application desdites dispositions, les comptes rendus présentés par la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour les délégations de services publics concernant, pour une, la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel Centre Ville et pour l'autre, la gestion des salles de cinéma des Hauts de Rueil.

Il indique que ces délégations font l'objet de contrats d'affermage qui ont été signés :

- pour la gestion des salles de cinéma des Hauts de Rueil le 10 juillet 2008 pour une durée de 8 ans,
- pour la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel Centre Ville le 6 novembre 2006 pour une durée de 10 ans.

S'agissant du premier contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2013 du cinéma Ariel des Hauts de Rueil fait apparaître un résultat positif d'un montant de 71 571 € (66 117 € en 2012).

S'agissant du premier contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2013 du TAM et du cinéma Ariel Centre Ville fait apparaître un solde négatif d'un montant de 101 836 €, ce solde négatif s'expliquant par la prise en compte par le théâtre d'une grande partie des coûts liés aux manifestations organisées à l'occasion des 40 ans du TAM (ce déficit est financé par les fonds propres du TAM).

Il apparaît donc que la SEM TAM dégage un solde global négatif de 30 265 €.

L'occupation du Théâtre (grande salle, studio, salle cabaret, et salle 1 du cinéma du Haut de Rueil) correspond à 357 journées pour 205 levers de rideau et a accueilli 68 326 personnes. Ce chiffre est complété par le nombre de personnes reçues dans le cadre des locations de salle et des manifestations organisées par la Ville. Toutes activités confondues, 105 758 spectateurs ont été accueillis.

Le cinéma Ariel Hauts de Rueil a projeté 112 films en 3 837 séances et reçu 138 348 spectateurs soit une moyenne de 36,05 spectateurs par séance (moyenne nationale de 30,81 spectateur par séance)

Le cinéma Ariel centre ville a projeté 130 films en 4 301 séances et reçu 145 424 spectateurs soit une moyenne de 34 spectateurs par séance

Il constate les efforts de la SEM TAM pour s'inscrire dans la mission de service public en offrant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il vous est demandé de prendre acte de ces rapports.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La commission consultative des services public locaux du 8 octobre 2014 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des rapports d'activité établis par la Société d'Economie Mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2013, relatifs à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre Ville et à la gestion du cinéma Ariel des Hauts de Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à disposition du public.

N° 252 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2013.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Le présent rapport comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service des 6 marchés d'approvisionnement (Colmar, les Godardes, Centre, Buzenval, Bio, Rueil 2000), ainsi que les faits marquants de l'année 2013 (nombre d'abonnés, indication des travaux réalisés, etc).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2013 concernant la gestion déléguée du service public portant sur l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue le 8 octobre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'année 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 253 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale établi par la société SOGERES, pour l'année 2013.

Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat d'affermage qui a débuté le 1er septembre 2009, contrat ayant été conclu avec la société SOGERES.

Le délégataire a produit un rapport pour l'année 2013, présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées tout au long de l'année dans les restaurants scolaires, les accueils loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors.

Il est proposé par conséquent de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à la disposition du public.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le 8 octobre 2014 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE du rapport d'activité portant sur la délégation de service public de la restauration municipale établi pour l'année 2013 par la société SOGERES.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 254 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP-Groupe Vinci Park, pour l'année 2013.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Ce rapport comprend les comptes de l'exercice retracant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Masséna et Jean Jaurès, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2013 (fréquentation des parcs, etc).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport d'activité de la société SAPP pour l'année 2013.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue le 8 octobre 2013 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant dans les parcs Bois Préau, Masséna et Jean Jaurès pour l'année 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 255 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrage et sur la voirie faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2013.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Ce rapport comprend les comptes de l'exercice retracant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2013 (travaux réalisés, amélioration apportées, évolutions de la fréquentation des 7 parcs (Hôtel de Ville, Médiathèque, TAM, Arcades, Gare RER, Claude Monet, République), des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SAPP, pour l'année 2013.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue le 8 octobre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages, pour l'année 2013.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 256 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Le présent rapport comprend les comptes de l'exercice retracant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants pour la période du 24 avril 2013, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public, au 31 décembre 2013.

Il est proposé, par conséquent de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue le 8 octobre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 257 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2013.

Le Maire rappelle l'obligation issue de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il rappelle également que la Ville adhère au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour le service de distribution d'eau potable depuis 2004. A ce titre, le Syndicat communique chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant ses activités.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal.

Il contient un certain nombre d'éléments rappelés ci-dessous :

- des indicateurs techniques tels que la localisation des principaux points de prélèvement, le nombre d'abonnés, les volumes produits ou achetés puis distribués et facturés s'agissant du service public de l'eau,
- des indicateurs financiers tels que :
 - le prix de l'eau (modalités de tarification, contenu du prix du mètre cube d'eau y compris taxes et redevances, présentation d'une facture d'eau),
 - les recettes d'exploitation,
 - l'encours de la dette,
 - le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice et programmés pour ce service public.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport annuel, pour l'année 2013, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et de faire communication du rapport d'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (ce rapport étant inclus dans le rapport sur le prix et la qualité de l'eau remis par ce syndicat).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue le 8 octobre 2014

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE des termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennévillers (ce rapport étant inclus dans le rapport sur le prix et la qualité de l'eau remis par ce syndicat) pour l'année 2013

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ces rapports seront mis à la disposition du public.

N° 258 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 (lot n°2), conclu avec LA COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE (CPN), portant modification de l'annexe financière.

Le Maire rappelle que la Commune a conclu le 30 janvier 2013 avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE (CPN), le marché n°2013-13002 relatif au nettoyage général des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, s'agissant du lot n°2 « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements sociaux et Petite enfance », conformément à la délibération municipale n°253 du 22 octobre 2012 :

- pour un montant forfaitaire annuel de 326 449,68 € H.T. pour les prestations récurrentes,
- et aux prix du bordereau des prix unitaires pour les prestations exceptionnelles (non prévues au forfait) ou issus de devis dûment acceptés pour les prestations sur des surfaces ou des sites supplémentaires.

Or, il s'avère désormais nécessaire de tenir compte de l'évolution du patrimoine pour mettre à jour le forfait relatif aux prestations récurrentes : fermeture de bâtiments et intégration durable de nouveaux sites ou prestations.

Les mises au point nécessaires sont donc les suivantes (cf. également tableau joint) :

- suppression de la halte-jeux Les Farfadets,
- suppression de la crèche collective Les Diablotins,
- suppression de la maison de l'enfance Jean le Coz,
- suppression de la crèche collective Villa Familia,
- ajout de la crèche collective L'Orange Bleue,
- ajout du pôle enfance famille Villa Familia,
- ajout de l'appartement témoin de la Maison de l'Autonomie,
- ajout de la salle et du bureau de l'Amitié.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value sur le montant forfaitaire annuel de 30 813,40 € H.T. (36 976,08 € T.T.C.).

En outre, il convient de corriger une erreur matérielle présente dans la formule de révision du marché (inversion du numérateur et du dénominateur dans les indices de référence).

Il est donc proposé d'approver l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 relatif au nettoyage général des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, s'agissant du lot n°2 « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements sociaux et Petite enfance », portant modification de l'annexe financière, à conclure avec la société CPN sise 65 rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230).

PRÉCISE ainsi que :

- le montant total annuel en plus-value de l'avenant s'élève à 30 813,40 € H.T. (36 976,08 € T.T.C., valeur base marché),
- que l'erreur matérielle figurant dans la formule de révision du marché (inversion du numérateur et du dénominateur dans les indices de référence) est par ailleurs corrigée.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

NETTOYAGE DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les candidats sont invités à remplir intégralement cette annexe sous la forme d'un

COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE

PRESTATIONS FORFAITAIRES JOURNALIÈRES, HEBDOMADAIRE, MENSUELLES, SEMESTRIELLES, ANNUELLES														PRESTATIONS UNITAIRES					
Désignation des équipements	Effectif par jour alloué au site							Nombre d'heure de travail par jour alloué au site			Récapitulatif temps de travail hebdomadaire		Forfait Mensuel HT	Prestations sois		Vitrerie HT	Prix au m ² pour les prestations exceptionnelles non prévues HT		
	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	semaine	Forfait semestriel HT	Autres sois				
Halte-jeux Les farfadets	1	1	1	1	1	0	2	2	2	2	0	10		-654,00 €	-130,00 €	-341,76 €	-265,00 €	1,84 € /m ² /mois	
Crèche collective Les Diabolins	1	1	1	1	1	0	2,5	2,5	2,5	2,5	0	12,5		-520,00 €	-121,00 €	-271,68 €	-212,00 €	1,84 € /m ² /mois	
Maison de l'Enfance Jean Le Coz	1	1	1	1	1	0	1,5	1,5	1,5	1,5	0	7,5		-250,00 €	-50,00 €	-130,56 €	-101,00 €	1,84 € /m ² /mois	
Crèche collective "Villa Familia"	1	1	1	1	1	0	2,5	2,5	2,5	2,5	0	12,5		-615,00 €	-159,00 €	-321,60 €	-251,00 €	1,84 € /m ² /mois	
Crèche collective « L'Orange Bleue »	3	3	3	3	3	0	7,5	7,5	7,5	7,5	0	37,5		3 004,00 €	601,00 €	1 502,00 €	1 210,00 €	1,84 € /m ² /mois	
École Enfance Famille « Villa Familia »	1	1	1	1	0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	0	12,5		1 001,00 €	400,00 €	500,00 €	550,00 €	1,84 € /m ² /mois	
Appartement-terrasse ~ Maison de l'autonomie	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0		2	260,00 €	inclus	inclus	inclus	1,18 € /m ² /mois
Salle et bureau de l'Amitié	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0		1	96,00 €	inclus	inclus	inclus	1,27 € /m ² /mois
Total annuel HT														27 864,00 €	1 082,00 €	936,40 €	931,00 €		
PRIX GLOBAL FORFAITAIRE HT (O+P+Q)															30 813,40 €				

Fait à , le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

T
317

10

111

N° 259 - Avenants n°1 aux marchés n°2011-11070 et n°2012-12043 portant transferts à la société ESTIMPRIM.

Le Maire rappelle que la Commune a conclu avec la société IMPRIMERIE MODERNE DE L'EST (IME) les marchés suivants :

- n°2011-11070, relatif à des travaux de photogravures, d'impression et de façonnage de documents de communication institutionnelle, s'agissant du lot n°2 "Documents éditoriaux",
- et n°2012-12043, relatif à la régie publicitaire, la réalisation et la fabrication de différentes publications municipales de la Ville, s'agissant du lot n°7 "Impression".

Il précise que la société IME a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 1er août 2013 et que l'exécution desdits marchés a été poursuivie pendant la période d'observation.

À l'issue de cette procédure, la société IME a, par jugement du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 28 juillet 2014, été cédée à la société ESTIMPRIM, qui a, à cette occasion, repris les marchés n°2011-11070 et n°2012-12043.

Afin d'entériner cette cession, il convient donc de conclure un avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations pour l'exécution des marchés, de la société IME à la société ESTIMPRIM.

Par conséquent, il est proposé d'approver les avenants n°1 aux marchés n°2011-11070, relatif à des travaux de photogravures, d'impression et de façonnage de documents de communication institutionnelle, s'agissant du lot n°2 "Documents éditoriaux", et n°2012-12043, relatif à la régie publicitaire, la réalisation et la fabrication de différentes publications municipales de la Ville, s'agissant du lot n°7 "Impression".

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE la conclusion des avenants n°1 aux marchés :

- n°2011-11070, relatif à des travaux de photogravures, d'impression et de façonnage de documents de communication institutionnelle, s'agissant du lot n°2 "Documents éditoriaux",
- et n°2012-12043, relatif à la régie publicitaire, la réalisation et la fabrication de différentes publications municipales de la Ville, s'agissant du lot n°7 "Impression", portant transferts desdits marchés à la société ESTIMPRIM, sans aucune autre modification des clauses contractuelles.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les présents avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

N° 260 - Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que les marchés n°2010-10077 à 2010-10083 relatifs à l'entretien des espaces verts, conclus avec les sociétés :

- EVEN pour les lots n°1 « Parcs et squares », n°2 « Terrains de sport et piscine » et n°6 « Accompagnements de voirie »,
- SPORT ET PAYSAGES pour le lot n°3 « Équipements petite enfance »,
- SMDA pour le lot n°4 « Équipements publics et scolaires »
- et VOISIN pour les lots n°5 « Cimetières » et n°7 « Espaces verts rustiques », arrivent à échéance prochainement.

Il indique que, pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation allotie pour désigner les titulaires des marchés ayant pour objet l'entretien des espaces verts.

Le Maire ajoute que la procédure sera ainsi composée de sept (7) lots, chacun constituant un marché séparé, et que chacun d'entre eux :

- sera un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, traité à prix unitaires, sans montant minimum, ni maximum,
- aura une durée initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, dans la limite totale de quatre (4) ans,
- comportera une clause d'insertion sociale (hormis pour le lot n°5).

Il informe qu'en plus des services d'entretien courant des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés, pour chacun des lots, dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts, dont le montant excéderait 25 000 € H.T. par opération.

Il précise également que les estimations prévisionnelles annuelles (non contractuelles) de chacun des lots (entretien courant et petits travaux) sont les suivantes :

- lot n°1 « Parcs et squares » : 410 000 € H.T.,
- lot n°2 « Terrains de sport et piscine et abords des équipements sportifs » : 380 000 € H.T.,
- lot n°3 « Équipements petite enfance » : 70 000 € H.T.,
- lot n°4 « Équipements publics et scolaires » : 238 000 € H.T.,
- lot n°5 « Cimetières » : 55 000 € H.T.,
- lot n°6 « Accompagnements de voirie » : 435 000 € H.T.,
- lot n°7 « Espaces verts rustiques et espace naturel du vallon des Gallicourts » : 71 000 € H.T.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, relative aux marchés d'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-Malmaison,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, relative aux marchés d'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-Malmaison, et composée comme suit :

- lot n°1 « Parcs et squares »,
- lot n°2 « Terrains de sport et piscine et abords des équipements sportifs »,
- lot n°3 « Équipements petite enfance »,
- lot n°4 « Équipements publics et scolaires »,
- lot n°5 « Cimetières »,
- lot n°6 « Accompagnements de voirie »,
- lot n°7 « Espaces verts rustiques et espace naturel du vallon des Gallicourts ».

PRÉCISE que chaque marché :

- sera conclu à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum,
- comportera une clause d'insertion (à l'exception du lot n°5).

INDIQUE que chaque marché aura une durée initiale d'un (1) an à compter de leur date de notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, dans la limite totale de quatre (4) ans.

AJOUTE que chaque marché comprendra, en plus des services d'entretien courant des espaces verts, l'exécution des petits travaux associés, dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts, dont le montant excèderait 25 000 € H.T. par opération.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 261 - Approbation de la consultation relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants (3 lots).

Le Maire rappelle que les accord-cadres relatifs à la fourniture de carburants (3 lots) arrivent à échéance le 16 janvier 2015.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il indique qu'il convient de lancer par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation allotie ayant pour objet la fourniture de carburants, pour désigner les titulaires d'accords-cadres multi-attributaires, répartis comme suit (avec estimation de commandes annuelles, non contractuelles, exprimées en quantités) :

- Lot n°1 : Diester B30 (162 750 litres),
- Lot n°2 : Super sans plomb 95 (38 750 litres),
- Lot n°3 : Fioul domestique (3 000 litres).

Il précise en effet que conformément à l'article 76 du code des marchés publics, un accord-cadre sera conclu, séparément pour chaque lot :

- sans montant minimum, ni maximum de commandes,
- pour une durée d'un (1) à compter du 17 janvier 2015 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement trois (3) fois,
- avec trois titulaires au maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

Il ajoute que :

- les titulaires seront ainsi remis en concurrence à la survenance de chaque besoin sur le lot concerné, et qu'il sera conclu, à l'issue, un marché subséquent pour la fourniture du carburant en question avec celui qui aura fait la meilleure proposition,
- les dits marchés subséquents conclus sur la base de chaque accord-cadre seront traités à prix unitaires, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants (3 lots),
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer et prendre toute mesure concernant l'exécution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 6 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants, et composée comme suit :

- Lot n°1 : Diester B30,
- Lot n°2 : Super sans plomb 95,
- Lot n°3 : Fioul domestique.

PRÉCISE que chaque lot constituera un accord-cadre distinct conclu avec trois titulaires au maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), à consulter à chaque survenance du besoin sur le carburant concerné, en vue de la conclusion de marchés subséquents.

INDIQUE que chaque accord-cadre sera ainsi conclu sans minimum ni maximum de commandes et que les marchés subséquents, conclus sur leur base, seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

AJOUTE que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 17 janvier 2014 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement trois (3) fois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et prendre toute mesure concernant l'exécution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 262 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à un "Manifeste pour la Langue Française" proposé par Monsieur Albert SALON, ancien Ambassadeur, Président de l'Association AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE (ALF) dans le cadre d'une campagne nationale des communes de France pour la langue française.

Le Maire indique que l'Association AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE (ALF) a pour objet de soutenir et de développer l'usage d'une langue porteuse de valeurs communes aux 50 pays francophones.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue mais d'ouvrir les yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, une stratégie de défense de la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts.

Il précise que plus d'une quarantaine de villes françaises ont déjà voté une motion en faveur de ce manifeste, et qu'en outre, une dizaine d'autres villes ont annoncé une prochaine délibération officielle de leur conseil municipal. L'originalité de cette action est qu'elle vise à agir à partir du niveau communal et à constituer un réseau national.

Il souligne que l'adhésion à ce manifeste ne générera aucune dépense pour la Ville.

Il propose donc de faire figurer la Ville de Rueil-Malmaison sur la liste des communes en faveur de ce « Manifeste pour le Français ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE d'adhérer au manifeste pour la langue française proposé par l'Association AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE.

N° 263 - Convention de partenariat avec l'Association DIABÈTE 92 NORD dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète.

Le Maire rappelle que le diabète constitue un véritable problème de santé publique de par son ampleur, sa progression régulière et son poids économique pour la collectivité.

Il précise qu'outre la nécessité de la mise en place de soins de qualité, coordonnés entre professionnels de santé médicaux et paramédicaux, une bonne prise en charge de cette pathologie se doit d'intégrer l'éducation thérapeutique des patients. Plusieurs études ont, en effet, démontré la part déterminante que jouait l'éducation pour amener les patients à bien prendre en charge leur diabète.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé qui définit le champ des réseaux de santé et du décret du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et de fonctionnement ainsi que l'évaluation des réseaux de santé.

Il rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a su développer une politique de santé sur l'ensemble de son territoire et souhaite s'engager dans le cadre d'un partenariat avec l'Association DIABÈTE 92 NORD et le service de diabétologie de l'hôpital Max Fourestier sis 403, avenue de la République à Nanterre, pôle hospitalier de référence, pour améliorer la prise en charge des malades diabétiques de type 2.

De plus, signataire d'un Contrat Local de Santé élaboré suite aux besoins identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels de santé, associations, institutions, ...) avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Préfecture des Hauts de Seine, en octobre 2012, la Ville s'est engagée à mettre en place des actions portant sur quatre thématiques majeures déclinées en fiches action dont la prévention et l'information sur le diabète.

Il indique que l'Association DIABÈTE 92 NORD a pour objectif d'améliorer et d'organiser la prise en charge adaptée aux besoins des patients diabétiques de type 2, tant sur le plan de l'éducation à la santé que sur celui de la prévention.

Il propose de formaliser un partenariat pour l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète avec cette association.

Il précise que la convention fixe les modalités et les moyens humains et logistiques mis en œuvre.

Il invite en conséquence l'Assemblée à l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE le partenariat entre la Ville et l'Association DIABÈTE 92 NORD relatif à l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tous les actes y afférents.

N° 264 - Convention de partenariat entre l'hôpital départemental Stell et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre du programme national "culture et santé".

Le Maire rappelle que la convention nationale « Culture à l'hôpital » a pour objectif d'inciter les acteurs culturels et responsables de santé à construire ensemble une politique permettant de donner accès à la culture à des personnes qui en sont éloignées.

Au niveau local, la Ville souhaite mener des actions en faveur des publics dits « empêchés » d'accéder à la culture et le Centre Hospitalier Départemental Stell désire placer le patient au centre de ces préoccupations en intégrant les actions culturelles de la Ville dans la vie de l'établissement

Ainsi, afin de mener à bien ces objectifs communs, ils souhaitent créer un programme culturel au sein de l'hôpital.

La convention de partenariat a alors pour objet de définir les modalités de mise en place de cette programmation culturelle, la Ville s'engageant ainsi, entre autre, à organiser 4 spectacles par an. L'Hôpital Stell s'engage, en contrepartie, à reverser à la Ville le montant des frais engagés.

Il invite donc l'Assemblée à l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Centre Hospitalier Départemental Stell dans le cadre de la convention nationale « Culture à l'hôpital ».

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention.

N° 265 - Convention de partenariat entre la Ville, le service Idée J'Bus de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 92) et l'ASSOCIATION JEUNESSE 92 (AIJ 92), pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du contrat local de santé et de la journée mondiale de lutte contre le sida, deux journées de sensibilisation sur la prévention de cette maladie sont organisées auprès des jeunes Rueillois, les 1er et 2 décembre 2014.

Il précise que cette campagne de sensibilisation s'organise dans un autobus aménagé mis à disposition par le service Idée J'Bus de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 92 soutenu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette action va permettre aux jeunes Rueillois de bénéficier d'une information actualisée, de moyens et des acteurs de prévention de cette maladie.

Il précise que la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement de ce partenariat est de 846 €.

Il invite l'Assemblée à l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la Ville, le service Idée J'Bus de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 92) et l'Association Jeunesse 92 (AIJ 92) pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du Sida dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 2 octobre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Commune, le Service Idée J'Bus de l'association départementale des pupilles de l'Enseignement Public 92 et l'Association Information Jeunesse 92 pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document relatif à cette convention.

N° 266 - Dictée des Villages organisée par les Conseils de Villages Bords de Seine et Belle Rive - Attribution des prix.

Le Maire rappelle que les Conseils de Village Bords de Seine et Belle Rive organisent, pour la treizième année consécutive, une épreuve de dictée dont la date est fixée au samedi 15 novembre 2014.

Il indique que lesdits conseils de Village sont chargés de constituer un jury afin de désigner les gagnants de cette épreuve qui se verront attribuer un prix prenant la forme d'un livre.

Il est proposé par conséquent d'approver l'achat de livres pour un montant total de 300 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 7 octobre 2014 ;

DECIDE d'attribuer un prix à chaque gagnant de la dictée organisée par les Conseils de Village Bords de Seine et Belle Rive le samedi 15 novembre 2014.

APPROUVE l'achat de livres pour un montant total de 300 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.